

Histoire et Archéologie spadoises.

Villa royale Marie-Henriette

SPA.

BULLETIN TRIMESTRIEL



Décembre
2004

Bureau de dépôt 4900 SPA

Histoire et Archéologie Spadoises

A.S.B.L.

Avenue Reine Astrid, 77 b

4900 SPA

35e année

Décembre 2004

BULLETIN N°120

Sommaire

– Rapport de l'Assemblée générale 2004-11-10	M. Joseph	147
– La vie romanesque de Georges Neyt (6 ^e partie)	A. Andries	152
– 1786 à Spa: Les cabarets devraient-ils être fermés à 9 heures?	A. Doms	169
– Les fantômes de la Villa Royale		180
– Qui est Remacle Leloup?	G. Heuse	182
– Spa-Attractions: une société active (suite)	M. Poncelet	185

Éditeur responsable: Mme Juliette COLLARD, 57 Boulevard Renier– 4900 Spa – Tél.: 087/77.33.56

Tirage trimestriel du bulletin: 500 exemplaires.

Les auteurs conservent seuls la responsabilité des articles insérés.

Avec le soutien de la Communauté Française (Ministère de la Culture et des Affaires Sociales).

Avec l'appui financier de la Ville de Spa et de son Centre Culturel.

L'ASBL « HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISES »

Assure la gestion des Musées de la Ville d'eaux.

LES MUSEES DE LA VILLE D'EAUX sont accessibles

- De 14 à 18 h.
 - tous les jours
 - du 1^{er} juillet au 30 septembre
 - durant les vacances scolaires de Pâques et de Toussaint
 - les week-ends
 - de la mi-mars à fin novembre
- Fermeture hebdomadaire : le mardi
- Ouverture pour les groupes sur demande préalable

Le prix d'entrée est de 3 € pour les personnes individuelles, 2 € pour les groupes, et 1€ pour les enfants.

Les membres de l'ASBL, leur conjoint et leurs enfants de moins de 15 ans ont la gratuité.

LA REVUE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISES

- trimestriel qui paraît en mars, juin, septembre et décembre.
- La cotisation annuelle est de 15 € (n° de compte: 348-0109099-38)
- Les anciens numéros sont disponibles au prix de 3,75 € au comptoir du musée ou au prix de 5 € par envoi postal.

ILLUSTRATION DE COUVERTURE

Affiche de Rouget « Spa Lawn Tennis Club : concours internationaux de 1907 » éditée par J.E. Goossens à Bruxelles (coll. Musées de la Ville d'eaux- Spa)

NOUVEAUX MEMBRES

Mr et Mme Geradin

Mr J.M. Groulard

Mr Albert Gaspar

Mme Monique Mathieu

***Rapport de l'Assemblée Générale de l'asbl Histoire et Archéologie spadoises
du 19 mars 2004***

La séance s'ouvre dans la salle de conférence du Musée de la Ville d'eaux (Villa royale Marie-Henriette) à 20h10. Le Président, M. Jean Toussaint, débute en saluant les 28 membres présents et les remercie pour leur participation.

En détaillant les recettes et dépenses de l'asbl, la trésorière Mme Marcelle Laupies fait état d'un boni de 804,82 euros au bilan 2003 et s'en explique. A titre d'information, le bilan des comptes des musées révèle d'un solde positif de 40,46 euros sur un budget de 56.985,71 euros. Conjointement, Mme Christiane Harion et M. Daniel Courbe, vérificateurs aux comptes, déclarent la parfaite tenue des comptes et des pièces comptables. Pour l'examen des comptes 2004, Mme Nicole Villers et M. Daniel Courbe sont mandatés comme vérificateurs.

Suite à la demande de M. Dawirs, la trésorière Mme Marcelle Laupies nous expose le projet de budget pour l'année 2004.

Il est procédé à l'élection d'un administrateur. Mme Andrée Laboureur est élue au poste d'administrateur pour les six prochaines années.

Notre association, au 31 décembre 2003, regroupe 400 membres.

Le secrétaire, M. Marc Joseph, constate que le quorum des 2/3 des membres n'est pas atteint pour pouvoir délibérer valablement sur les modifications aux statuts et il convoque une assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 7 avril 2004 à 19h30 au siège social de notre association. Il demande aux membres présents de lui communiquer d'éventuelles remarques sur les nouveaux statuts.

Après ces interventions, l'assistance est invitée à l'inauguration de l'exposition temporaire de printemps consacrée à *Jean d'Ardenne : un routard du 19^e siècle*.

***Rapport de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'asbl Histoire et Archéologie spadoise
du 7 avril 2004***

La séance s'ouvre dans la salle de conférence du Musée de la Ville d'eaux (Villa royale Marie-Henriette) à 20h00.

Le Président, M. Jean Toussaint, débute en saluant les 10 membres présents et les remercie pour leur participation.

Le point unique à l'ordre du jour est le vote concernant les modifications des statuts. L'adoption de ces modifications se fait à l'unanimité des membres présents.

Vous trouverez ci-dessous le texte modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2004 des statuts de notre asbl.

J'attire votre attention sur l'article 4 concernant les membres : les membres actuels, désirant voter lors des assemblées générales et/ou désirant être élus au conseil d'administration de notre asbl, devront introduire une demande écrite préalable auprès du conseil d'administration pour obtenir le statut de membre titulaire. Les demandes d'admission en tant que membre titulaire devront être rentrées pour le lundi 1^{er} mars 2005. Les nouveaux membres seront consultés à ce sujet dès leur inscription.

Statuts

Entre les soussignés, tous de nationalité belge :

Docteur André Henrard, avenue Reine Astrid 91, à Spa, docteur en médecine ;

Georges Jacob, rue Royale 41, à Spa, publiciste ;

Marcel Bovy, route de la Géronstère 39, à Spa, industriel ;

Maurice Ramaekers, Préfayhai 8, à Spa, officier retraité ;

Robert Paquay, avenue Amédée Hesse 1, à Spa, garagiste ;

Ivan Dethier, avenue de la Gare 17, à Spa, architecte ;

Albert Couvreur, Vieille Route de Stavelot 33, à Spa, employé ;

André Noirhomme, rue des Ecomines 23-25, à Spa, patron-peintre,

Il est convenu de constituer une association sous forme d'association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés ci-après, conformément à la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002 et par l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2004.

Dénomination, siège, durée

Article 1^{er}. La dénomination de l'association sans but lucratif est : « Histoire et Archéologie spadoises ».

L'adresse du siège social est : avenue Reine Astrid, 77b à 4900 Spa ; arrondissement judiciaire de Verviers.

Elle a et devra toujours conserver son siège à Spa.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Buts de l'association

Art. 2. L'association « Histoire et Archéologie spadoises » a pour objectif de rassembler les personnes s'intéressant à Spa et à sa région, qui désirent en faire mieux connaître et apprécier le passé et qui souhaitent contribuer au développement futur de la ville et de ses alentours.

L'association sera attentive au respect du patrimoine spadois par tout un chacun et défendra celui-ci le cas échéant.

L'association encouragera et aidera les études et les recherches consacrées à l'histoire de Spa et de ses environs, qu'il s'agisse des personnalités qui y vécurent, des sites, des monuments ou encore des activités diverses dont nos régions furent le théâtre.

L'association contribuera dans la mesure de ses possibilités à répandre dans le public et surtout parmi les jeunes, l'intérêt pour le passé. Elle s'efforcera d'obtenir

des pouvoirs publics, les moyens de mener son action et d'en publier les résultats.

Voies et moyens

Art. 3. L'association aidera au rayonnement des musées communaux et de la bibliothèque Albin Body, par les activités suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- gestion des musées et de la bibliothèque Albin Body, par convention avec la ville de Spa ;

- publicité et propagande : journaux, affiches, prospectus, radio, télévision, supports informatiques ;

- conservation, restauration et enrichissement des collections ;

- soutien aux manifestations mises sur pied par les institutions citées ou dans le cadre de ces dernières.

L'étude des activités artisanales traditionnelles de la ville pourra aller jusqu'à l'enseignement et la pratique de ces activités.

Les contacts avec les autorités officielles, avec les associations similaires du pays ou de l'étranger, la mise sur pied d'expositions, de conférences, d'excursions, de spectacles, de séances de travaux pratiques, l'édition ou la réédition de textes et de travaux figurent parmi les objectifs de l'association pour autant que ces activités tendent aux buts définis ci-dessus.

Des membres

Art. 4. L'association est composée d'un minimum de dix membres.

Il y a trois sortes de membres :

a) Membres adhérents :

Sont admis en qualité de membre adhérent, les membres de l'asbl qui n'ont pas introduit une demande écrite pour être membre titulaire. Leur cotisation sera la même que celle des membres titulaires. Les membres adhérents ne sont pas éligibles au conseil d'administration et n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.

Ils seront tenus au courant des activités comme les membres titulaires et pourront s'y associer dans le respect des présents statuts.

b) Membres titulaires :

Sont admises en qualité de membre titulaire, les personnes, membres de l'asbl, qui en feront la demande écrite auprès du conseil d'administration.

Les membres titulaires ont seuls droit de vote lors des assemblées et sont seuls éligibles au conseil d'administration. Leur nombre sera de huit au moins. Les membres fondateurs sont de droit membres titulaires.

Les nouveaux membres devront faire acte de candidature par écrit auprès du conseil d'administration.

Le conseil d'administration statuera sur leur admission en tant que membre titulaire au cours de sa réunion la plus proche.

Tout membre titulaire est éligible au conseil d'administration à condition que la majorité absolue des administrateurs soient domiciliés à Spa.

c) Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ils recevront ce titre en raison des services rendus à la cause de l'histoire locale et du musée. Leur titre leur donnera voix consultative aux assemblées.

L'association est composée d'un nombre de membres toujours supérieur d'une unité au moins au nombre des administrateurs

Le bibliothécaire en chef de la bibliothèque de la ville de Spa, gérant du Fonds Body, est administrateur de droit. Cette fonction vient en sus du nombre total des administrateurs.

Démissions

Art. 5. Les membres titulaires sont libres de se retirer à tout moment. Ils notifieront leur démission par lettre, adressée au président qui avertira le conseil d'administration.

Exclusion

Art. 6. L'exclusion d'un membre titulaire est prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par l'assemblée générale convoquée pour juger du cas après audition de l'intéressé.

Les membres démissionnaires ou exclus, leurs héritiers ou ayant droit n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer aucun compte, scellé ou inventaire.

Ils ne peuvent réclamer aucun remboursement de cotisation ni aucun paiement de prestations fournies bénévolement.

Cotisations

Art. 7. La cotisation est fixée chaque année lors de l'assemblée générale sur proposition du président et du trésorier.

La cotisation est due par les membres titulaires et les membres adhérents.

Les membres d'honneur sont exempts de cotisation.

Le non-paiement de la cotisation entraîne la perte de la qualité de membre. Est réputé démissionnaire au 30 juin, tout membre qui, malgré un rappel, n'a pas payé sa cotisation de l'année écoulée.

Ressources de l'association

Art. 8. Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations annuelles des membres, qui ne peuvent dépasser 30 €;
- b) des apports volontaires des membres ;
- c) des apports volontaires des personnes ou des organismes qui désirent encourager les activités de l'association qu'il s'agisse de dons ou de legs ;
- d) des subsides accordés par les pouvoirs publics en raison des activités de l'association.

Organes de l'association

Art. 9. Les organes de l'association sont le conseil d'administration et l'assemblée générale des membres.

Art. 10. Le conseil d'administration comprend de huit à treize membres au plus non compris l'administrateur de droit. Chaque administrateur est élu pour six ans, parmi les membres titulaires.

L'élection d'un membre au conseil d'administration se fera à bulletin secret à l'occasion d'une assemblée générale et à la majorité simple des membres titulaires présents ou représentés.

Les administrateurs élus organiseront entre eux le bureau qui comprendra le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le conservateur, le conservateur-adjoint.

L'association est valablement représentée en ce qui concerne la gestion journalière par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur.

Le conseil d'administration statue sur les candidatures des nouveaux membres titulaires.

Il a pour mission d'assurer la gestion courante de l'association, d'établir le calendrier et l'ordre du jour des assemblées générales, et des autres manifestations, d'établir les convocations et en général de faire tous les actes d'administration ou de disposition qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale.

Il convoque les assemblées générales huit jours au moins avant la date fixée. Cette convocation contenant l'ordre du jour, se fera par la voie du bulletin de l'association et par un communiqué dans les journaux locaux.

Le conseil d'administration nomme et révoque les membres du personnel, que l'association pourrait engager éventuellement et fixe leurs attributions et leurs émoluments.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles aux mêmes fonctions ou à d'autres.

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement au minimum une fois chaque mois, sans convocation spéciale. Tout administrateur qui ne totalisera pas au 31 décembre six présences sur les douze possibles, sera considéré comme démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Le conseil d'administration accueillera ponctuellement en son sein des membres titulaires ou adhérents, en vue de leur candidature, sur demande préalable.

Art. 11. L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an, au cours du mois de mars. Cette assemblée générale statutaire doit comporter obligatoirement à son ordre du jour l'approbation du budget et des comptes annuels de l'association établis au 31 décembre par le trésorier.

Toute proposition signée d'un nombre de membres titulaires égal au vingtième des membres titulaires est portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale a, en outre, pour mission, d'entendre le rapport du président, celui du secrétaire et celui du trésorier. Elle doit établir les perspectives des manifestations de l'exercice entamé, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes.

Il appartient à l'assemblée générale :

a) d'élire les administrateurs en remplacement des décédés, des démissionnaires ou de ceux dont le mandat est venu à expiration.

b) de prendre toute décision qui dépasserait les limites des pouvoirs légaux ou statutaires du conseil d'administration, et notamment de ratifier toute nouvelle convention proposée par le conseil d'administration.

C'est le conseil d'administration qui décide de l'opportunité et de la date des assemblées générales. Il devra toutefois convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsqu'un cinquième des membres titulaires en fera la demande écrite au président.

Les assemblées générales et les séances du conseil d'administration doivent avoir lieu sur le territoire de la commune de Spa. Tous les membres titulaires devront être

convoqués aux assemblées. Seuls les membres titulaires auront le droit de vote. Les membres titulaires empêchés pourront remettre procuration à un autre membre titulaire, mais chaque membre titulaire présent ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Les décisions adoptées par l'assemblée générale seront communiquées aux membres par l'intermédiaire du trimestriel « Histoire et Archéologie spadoises ».

Budgets et comptes

Art. 12. Le trésorier aura pour mission d'établir chaque année le bilan de l'association clôturé au 31 décembre. Le premier exercice social a été clos le 31 décembre 1971.

En cas de changement de titulaire, le trésorier sortant transférera l'actif net de l'association à son successeur et s'en fera donner décharge.

Modifications aux statuts

Art. 13. Les présents statuts ne pourront être modifiés que par le vote d'une assemblée générale, réunissant les deux tiers des membres titulaires, et ce à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par une procuration écrite. Si une modification porte sur l'objet social de l'association, le quorum de votes à atteindre est de quatre cinquièmes.

Chaque membre titulaire ne pourra être valablement porteur que d'une seule procuration. Les projets de modification pourront être introduits, soit par le conseil d'administration, soit par cinq membres titulaires. Dans ce dernier cas, ils devront parvenir au président de l'association au plus tard le 30 novembre qui précède l'assemblée générale statutaire.

Liquidation, affectation des biens

Art. 14. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée générale, réunissant les deux tiers des membres titulaires de l'association, présents ou représentés, par une procuration signée, établie au nom d'un membre titulaire présent. Le quorum des votes à atteindre est de quatre cinquièmes.

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration se constituera en collège de liquidateurs. Il disposera dans ce cas des pouvoirs les plus étendus, sans réserve ni limite.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'association deviendra obligatoirement la propriété de la ville de Spa.

Dispositions générales

Art. 15. Tous les points non prévus par les présents statuts se régleront conformément à la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002.

Enfin, l'assemblée générale extraordinaire a constaté que :

- suite au décès en 1999 de Monsieur MANHEIMS Raymond, administrateur;

- suite à la nomination à la fonction d'administrateur de Mademoiselle ROUCHET Suzanne par l'assemblée générale statutaire du 16 mars 2000;

- suite au décès en 2001 de Monsieur CARO Roland, administrateur;

- suite à la nomination à la fonction d'administrateur de Madame PONCELET Monique et de Messieurs BARONHEID Luc, MONVILLE Jean-Marc et TOUSSAINT Jean par l'assemblée générale statutaire du 15 mars 2001 ;

- suite à la démission en 2002 de Mademoiselle ROUCHET Suzanne, Messieurs NYS René, CREHAY Maurice et DONEUX Henry;

- suite à la nomination à la fonction d'administrateur de Mesdames HANNAY Juliette, SCHILS Marie-Christine et Monsieur JOSEPH Marc par l'assemblée générale statutaire du 14 mars 2002;

- suite au fait qu'en sa réunion du 19 juin 2002, le conseil d'administration de l'asbl a enregistré la démission du Dr HENRARD André de ses fonctions de président ;

- suite au fait qu'en sa réunion du 4 septembre 2002, le conseil d'administration de l'asbl a élu Monsieur Jean TOUSSAINT à la fonction de président;

- suite à la nomination à la fonction d'administrateur de Monsieur SART René par l'assemblée générale statutaire du 13 mars 2003;

- suite à la nomination à la fonction d'administrateur de Madame LABOUREUR Andrée par l'assemblée générale statutaire du 19 mars 2004;

le conseil d'administration de l'asbl est constitué actuellement comme suit :

Président : Monsieur Jean TOUSSAINT, Parc de Quatre-Heures, 4 à 4900 Spa

Conservatrice – vice-présidente : Madame Marie-Thérèse MIDRE, avenue Reine Astrid, 63/5 à 4900 Spa

Conservatrice-adjointe : Madame Marie-Christine SCHILS, Haute Desnié, 905 à 4910 Theux

Secrétaire : Monsieur Marc JOSEPH, boulevard des Guérets, 68 à 4900 Spa

Trésorière : Madame Marcelle MELCHIOR, avenue Reine Astrid, 115/11 à 4900 Spa

Madame Juliette HANNAY, boulevard Renier, 57 à 4900 Spa

Madame Monique HARION, avenue Reine Astrid, 71A à 4900 Spa

Madame Andrée LABOUREUR, avenue Reine Astrid, 114-116 à 4900 Spa

Madame Monique PONCELET, rue de Barisart, 72 à 4900 Spa

Monsieur Luc BARONHEID, rue du Waux-Hall, 4 à 4900 Spa

Dr André HENRARD, avenue Reine Astrid, 143 à 4900 Spa

Monsieur Jean-Marc MONVILLE, chemin Futvoie, 15 à 4900 Spa

Monsieur René SART, avenue Reine Astrid, 115 à 4900 Spa

Madame Monique FRAITURE, bibliothécaire en chef de la bibliothèque de la ville de Spa, gérant le Fonds Albin Body, est administrateur de droit.

VIENT DE PARAITRE

L'essor de la région spadoise

Georges Heuse a publié sous le titre *L'essor de la région spadoise : essai sur les origines*, un livre de 46 pages nous permettant de découvrir les premiers hauts fourneaux, la « vilhe » de Creppe centre de la nouvelle sidérurgie et la naissance du bourg de Spa. Ce livre est disponible chez l'auteur rue de Barisart, 85 à 4900 Spa – tél. 087 / 77.13.03.

Les jeunes de Spa de 1940 à 1945

Lucien Lamby nous livre quelques-uns de ses souvenirs sur cette période troublée dans un ouvrage de 51 pages disponible chez lui rue Maurice Pottier, 31 à 4900 Spa. Tél.:087/77.15.10.

*L'ASBL Histoire et Archéologie spadoises
présente à tous ses membres ainsi qu'à leur famille
ses meilleurs vœux pour l'année 2005.*

A vos agendas

La prochaine assemblée générale de notre association se déroulera le vendredi 18 mars 2005 à 20 heures.

LA VIE ROMANESQUE DE GEORGES NEYT
Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire
Bâtitteur du manoir de Lébioles

SIXIEME PARTIE: L'achèvement du manoir après sa mort

La cinquième partie de cette biographie s'est donc terminée par le décès de Georges Neyt, survenu de manière subite et imprévisible alors que les conventions conclues avec l'architecte Lobet et les entrepreneurs Jehin pour la construction du manoir sont en cours d'exécution. Le gros œuvre est achevé et l'ambassadeur a pu le contempler, mais la résidence est loin d'être habitable.

A. La finition intérieure

Mary Neyt est la seule héritière de son père. Ce n'est pas le règlement de la succession qui pose problème: tout le patrimoine paternel lui revient en pleine propriété. Mais quelle décision doit-elle prendre concernant les travaux en cours? Y mettre fin entraînerait des litiges coûteux et compromettrait la valorisation de l'infrastructure déjà réalisée. D'un autre côté, comment veiller à une conduite efficace et économe du chantier alors qu'elle habite Paris où elle a toutes ses relations sociales?

C'est ici que l'extrême prévoyance de l'ancien diplomate se révèle véritablement providentielle. Ce qu'il lui écrivait près de trois ans auparavant¹ lui apporte maintenant lumière et secours: "Quand je ne serai plus de ce bas monde, tu te trouveras très isolée avec de lourdes responsabilités. Madame de Gerlache qui a toujours eu à lutter avec les difficultés, a acquis une expérience de la vie qui pourra t'être précieuse..."

Tout de suite, elle se tourne en confiance vers cette amie qu'elle a appris à connaître au cours de deux voyages culturels entrepris en commun et son appel ne sera pas déçu. Avec une générosité rare, Louise propose à Mary de venir s'installer à proximité du manoir et de prendre en charge la supervision du chantier. Elle pousse le dévouement jusqu'à décider de se construire une habitation au hameau de Creppe et deux mois plus tard, le 10 mars 1909, elle conclut avec Charles Boland, conseiller communal à Spa, l'achat d'un terrain de 60 ares au lieu-dit "La Hastienne" à Creppe. La villa qui portera le nom du lieu sera achevée l'année même.²

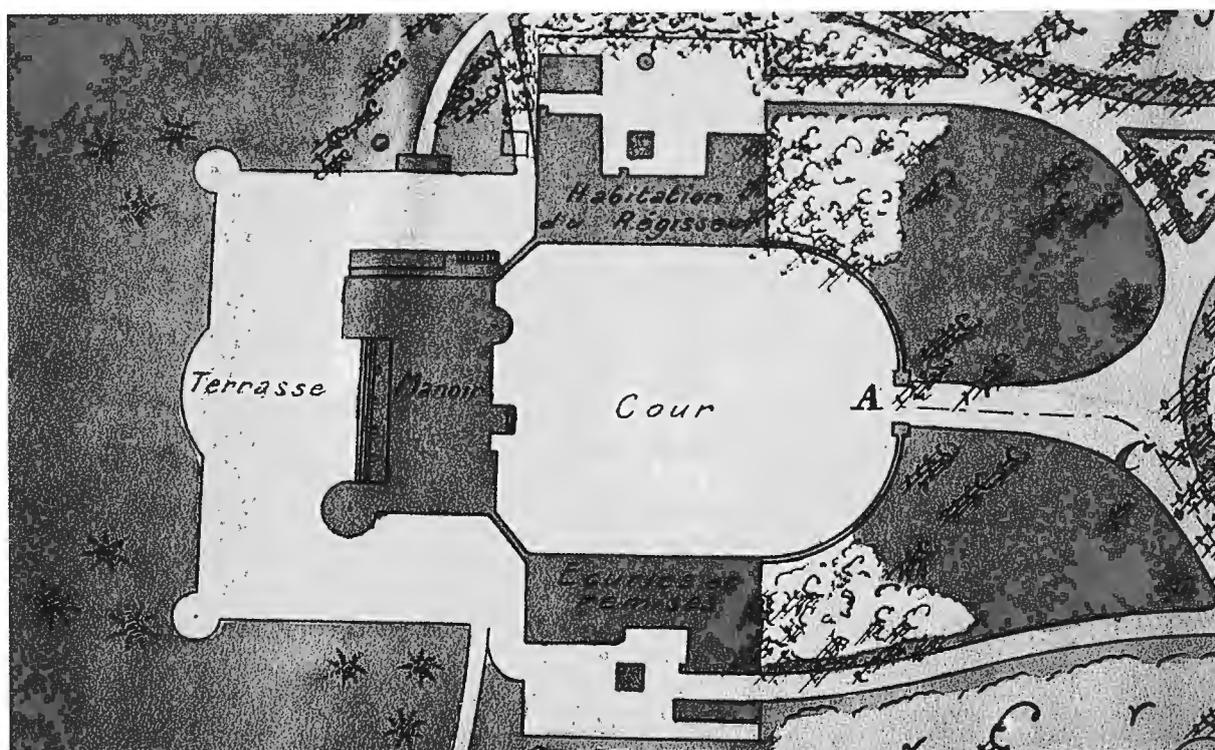
Surveillant à la fois la construction de sa villa et la finition du manoir de Lébioles, elle tient Mary au courant de l'avancement des travaux et prend même des photos lui permettant de se rendre compte *de visu*. Cette intervention protectrice permet à Mary de prendre ses décisions dans le

¹ Lettre du 2 mars 1906 (cinquième partie B).

² Elle porte encore actuellement le millésime 1909 sur l'arcade située entre l'habitation et les dépendances.



1. La villa « La Hastienne » construite en 1909 par Louise de Gerlache (Photo prise par elle-même en 1910 et prêtée par le baron Gaston de Gerlache de Gomery)



2. Plan d'aménagement des abords du manoir établi par l'architecte paysagiste Jacquet le 26 mars 1909 (communiqué par M. et Mme Cauwels-Van Cauwenberg)

calme, en bénéficiant de conseils avisés. Ceux-ci n'étaient pas superflus car des litiges avec plusieurs corps de métier avaient déjà donné lieu du vivant de Georges Neyt, à des procès toujours en cours.³

Le 26 mars 1909, Mary peut déjà recevoir un plan d'aménagement des abords du manoir conçu par l'architecte paysagiste Jacquet. Elle ne le fera cependant pas exécuter elle-même et les remettra plus tard à l'acquéreur du manoir.

Ayant désormais le centre de ses intérêts en Belgique, elle fera réinscrire son domicile en date du 12 novembre 1909 au n°32 du Boulevard de Waterloo à Bruxelles, dont son père avait toujours conservé le bail.

Comme prévu, les travaux de finition intérieure durent un an. Début 1910, Mary décide d'annoncer la vente de la propriété sans plus attendre. Le premier habitant décidera lui-même de l'aménagement qui lui plaira pour les jardins.

En effet, elle n'envisage nullement d'habiter elle-même ce manoir: elle ne connaît guère la société spadoise et elle préfère le mode de vie voyageur de la société cosmopolite qui a toujours été la sienne. Elle ne tardera d'ailleurs pas à retourner vivre à Paris où, dès 1911, elle s'installe dans le 16^e arrondissement au n°7 de la Villa Saïd.

En outre, sa relation avec Jacques de Geoffre de Chabrignac dont Georges Neyt devinait déjà l'évolution vers plus d'intimité, l'amenait à tenir compte des goûts de son ami qui n'aimait guère le climat des Ardennes.⁴

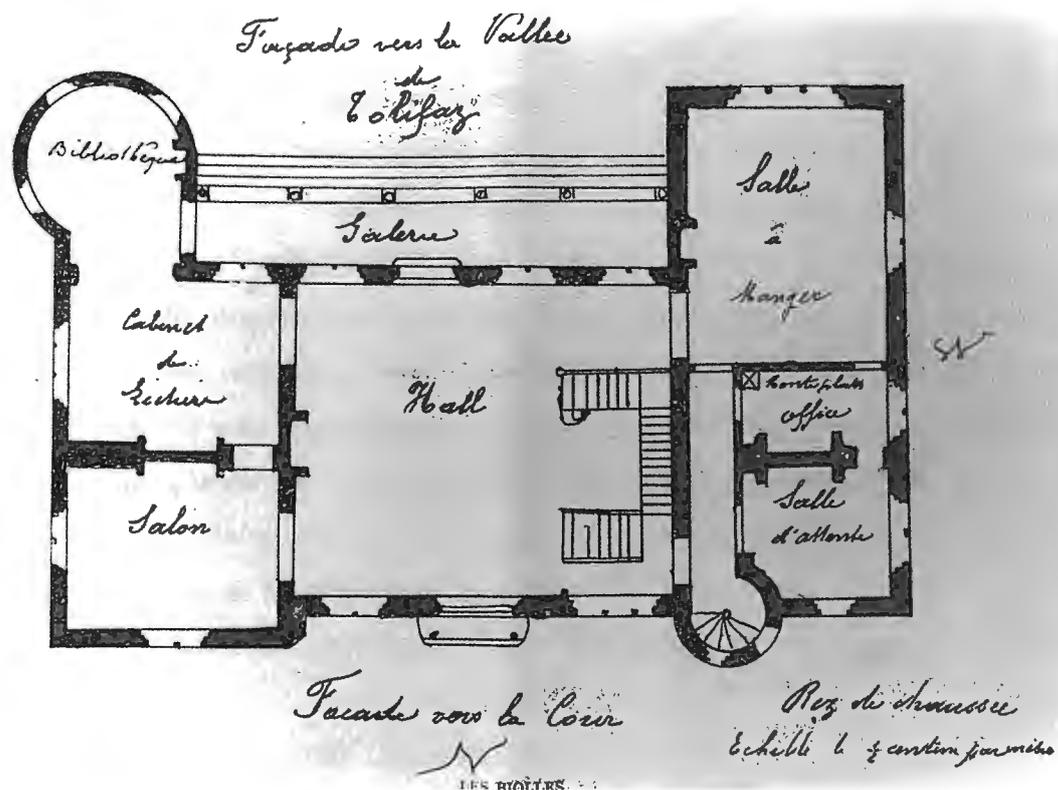
La princesse Clémentine, fille cadette de la royale bobeline que fut la reine Marie-Henriette, avait quant à elle ses habitudes à Spa depuis longtemps. Rien d'étonnant donc qu'elle s'intéresse à un manoir que la presse qualifie déjà de "vraie demeure seigneuriale". Début avril, elle demande à Mary une option d'achat d'une durée de 9 mois. Il n'en faut pas plus pour que des journalistes spécialisés, toujours soucieux d'être les premiers à annoncer les nouvelles dont leurs lecteurs sont friands, parient sur la conclusion de la vente. Dans son numéro du 15 avril 1910, le magazine bruxellois de l'immobilier "Le Home" publie un article illustré débutant par ces mots: "*Superbe, le domaine des Biolles que la Princesse Clémentine vient d'acheter près de Spa*".

Ce qui nous intéresse ici, c'est que, mise à part cette initiale bévue, l'article nous apporte une description précise de la disposition intérieure du château. Le plan du rez-de-chaussée et de l'étage dont on trouvera ci-joint la reproduction est accompagné du bref commentaire suivant:⁵

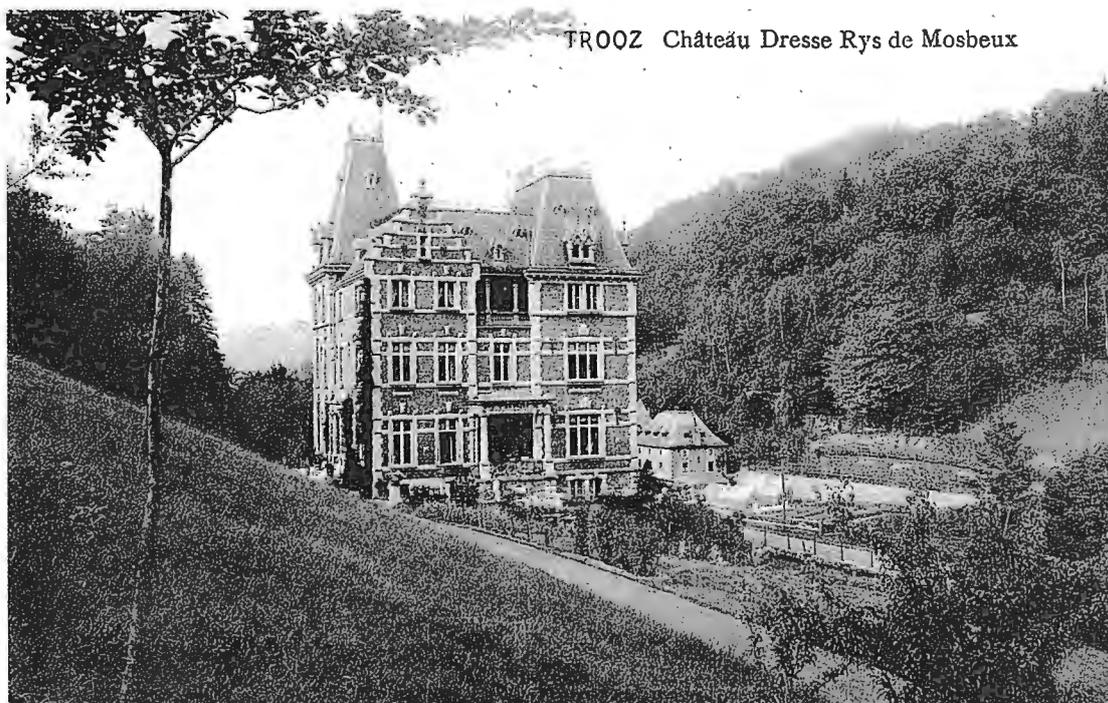
³ Entretien téléphonique avec Louis de Geoffre de Chabrignac en date du 4 novembre 1993.

⁴ Paul Dresse, dans la biographie de son père qu'il publia en 1981 à La Renaissance du Livre sous le titre "Le seigneur de Lébioles", écrit (p.57) qu'au moment de la mise en vente du domaine par l'héritière de Georges Neyt, celle-ci était "mariée depuis peu à un français, le comte de Geoffre de Chabrignac", ce qui n'est pas exact: nous verrons plus loin que ce mariage n'a eu lieu qu'en avril 1914.

⁵ Voir à la page 8.



3. Plan du rez-de-chaussée du manoir publié par le magazine « Le Home » dans son numéro du 15 avril 1910



4. Le château du Ry de Mosbeux, propriété de la famille Dresse à Trooz (carte postale datée de 1922)

"Le château est chauffé selon le dernier système, éclairé de même, possède une distribution d'eau.

Le rez-de-chaussée est aménagé de façon moderne, avec un immense hall au centre, hall communiquant avec une galerie d'où l'on domine toute la vallée.

A gauche, une bibliothèque, un cabinet de lecture et un salon.

A droite, une grande salle à manger, une salle d'attente et un office."

Dans son livre intitulé "Le seigneur de Lébioles"⁶, Paul Dresse note de son côté:

"Quant à l'allure superbe de son hall, il faut sans doute la rapporter au goût de Georges Neyt, habitué à la pompe des ambassades: il s'était voulu une demeure capable de recevoir sur un grand pied. De fait, les belles réceptions mondaines n'y firent point défaut... M. Georges Neyt eût été satisfait de voir son manoir servir à des fins semblables."

Comme rapporté dans le bref historique du château figurant en première partie de cette biographie⁷, la princesse Clémentine ayant épousé le prince Victor Napoléon, renonça finalement à cette acquisition.

Une fois les travaux de finition intérieure achevés, Mary Neyt confiera à un nouveau régisseur du domaine appelé Delpierre, la gestion aussi bien de l'exploitation forestière que des bâtiments. Louise de Gerlache s'est entretemps attachée à sa villa de Creppe. Le 13 juin 1911, elle fait devant le notaire Deru de Spa, l'achat des 43 ares d'un terrain contigu à sa propriété de "La Hastienne". Le 30 septembre suivant, elle s'y fait inscrire à titre de seconde résidence et, moins de quinze jours plus tard, le 12 octobre 1911, elle s'y domicilie avec son fils.

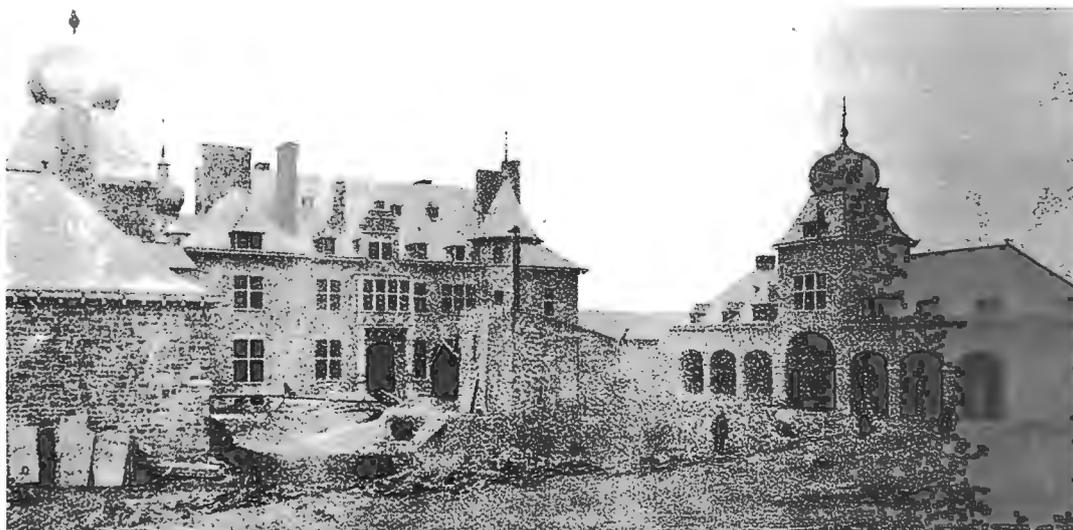
B. La vente du manoir

L'option d'achat d'une durée exceptionnellement longue reprise par le prince Victor Napoléon suite à son mariage avec la princesse Clémentine, expirait en janvier 1912. Mais un autre acheteur potentiel avait demandé au régisseur Delpierre d'être tenu au courant de la décision qui interviendrait. C'est l'homme d'affaires liégeois Edmond Dresse, époux d'Anne Delloye et père de trois garçons: Charles, Armand et Paul.

La famille Dresse possédait déjà un château entouré de 260 hectares de terrain mais Edmond qui n'était pas l'aîné, pensait que ce domaine reviendrait par primogéniture à son frère Robert. De plus, ce château du Ry de Mosbeux qui par ailleurs ne manquait pas d'allure, était désavantageusement situé dans un vallon très encaissé aux pentes raides et malaisées.

⁶ Référence sous la note 4, p.58, note 1.

⁷ Bulletin "Histoire et Archéologie spadoises", juin 2003, page 57.



5. L'état du gros-œuvre du manoir au décès de Georges Neyt : le porche d'entrée n'est pas encore bâti et l'abri de chantier est toujours dans la cour (photo du magazine « Le Home »)



6. Les travaux d'achèvement de la cour d'honneur en 1910 (carte postale de l'époque). Le motif décoratif surmontant le porche sera remplacé par l'écusson d'Edmond Dresse



7. Photo montrant l'achèvement de la cour d'honneur et de la route d'accès prise par Louise de Gerlache à l'intention de Mary Neyt et prêtée par le baron Gaston de Gerlache

Edmond Dresse rêvait de faire de ses fils des terriens, des gentilshommes campagnards⁸ et le domaine de Lébioles offrait des revenus confortables.

Il suivait dans la presse l'évolution de l'option accordée à la princesse Clémentine. Sa petite-fille Liliane a retrouvé dans ses papiers concernant le manoir, des coupures de journaux qui sont autant de jalons dans le revirement des informations à partir des fausses nouvelles initiales. Malheureusement, ces extraits ne portent pas mention des journaux qui les ont publiés ni des dates de leur publication.

- *"Le bruit court que S.A.R. la princesse Clémentine, d'accord avec son futur époux le prince Victor-Napoléon, aurait acquis ou serait sur le point d'acheter pour la somme de 800000 francs le manoir de la Lesbiolles."*
- *"Il entre, assure-t-on, dans les intentions de la princesse Clémentine, d'acheter pour 800000 francs le magnifique domaine de la Lesbiolle."*
- *"A ce jour, nous tenons le renseignement de première source, aucune proposition d'achat n'a été faite ni au nom de la princesse, ni de qui que ce soit."*
- *"Nous apprenons de bonne source que la nouvelle de l'achat de la propriété 'La Lébiole' à Spa par la princesse Clémentine est dénuée de tout fondement."*

Début janvier 1912, Edmond Dresse s'informe auprès du régisseur Delpierre de la réponse du prince concernant son option. Le 21 janvier, le régisseur lui répond⁹ que Madame Neyt lui a fait savoir par télégramme que le prince n'a pas encore donné sa réponse. Le 23, Edmond Dresse lui signale qu'il désire entrer en pourparlers dès l'expiration de l'option. Le 25, Mary Neyt lui écrit elle-même de Paris que Monsieur Delpierre lui a communiqué sa lettre du 23, que l'option du prince est expirée, que le prix qu'elle désire obtenir est de 600000 francs net de frais et charges mais qu'elle est disposée à accorder des facilités de paiement et une option d'achat d'une durée d'un mois. S'il souhaite une durée plus longue, il faudrait prévoir une indemnité de dédit de 2000 francs compte tenu du préjudice qu'a entraîné pour elle l'option vaine du prince.

Le 27 janvier, Edmond Dresse demande une option de six semaines à partir du 1^{er} février et fait valoir le montant élevé des dépenses qui restent à exposer pour les aménagements extérieurs du manoir. Le 29, Mary Neyt accepte l'option demandée à condition de se mettre d'accord sur les modalités de paiement. Elle fait valoir de son côté que la construction a coûté 400000 francs et que la vente du domaine lui occasionnera une importante perte de revenus du fait que le domaine contient 120 hectares d'épicéas de 30 à 35 ans d'âge, prêts à être coupés et vendus. Elle donne réponse aux demandes accessoires concernant le personnel, le mobilier et les plans du manoir ainsi que le choix du notaire.

⁸ Voir Paul Dresse, op.cit., sous note 4, p.57.

⁹ Sur un papier à lettre à en-tête de Georges Neyt – 50, rue de la Sauvenière à Spa.

Le 8 février, Edmond Dresse fait connaître ses propositions concernant les modalités de paiement: 100000 francs de la main à la main avant la passation de l'acte et le solde en cinq annuités de 100000 francs.

Le 9 février, Mary Neyt objecte que l'enregistrement pourrait s'étonner de voir vendre une propriété de cette valeur sans que figure à l'acte un versement au comptant. Il conviendrait donc que cet acte portât le paiement immédiat d'une somme de 50000 francs représentant le dixième du chiffre officiel. Compte tenu des longs délais de paiement demandés, il faudrait en outre prévoir un taux de 3,5% sur le solde restant dû et la garantie du respect des plans rationnels de coupe de bois actuellement prévus. La vendeuse demande au candidat acheteur d'adresser sa réponse à l'hôtel de la Croisette à Cannes où elle va séjourner quelque temps. On voit donc que les questions capitales concernant la gestion de sa fortune ne l'empêchent nullement de poursuivre sa vie mondaine.

L'acte de vente sera finalement passé le 23 mars. L'ensemble du domaine, dont la superficie est exactement de 387 hectares, 17 ares et 32 centiares est cédé pour le prix définitif de 685000 francs. Les dernières négociations ont dû être orales. Aucune clause n'est prévue concernant l'hypothèse d'une dévaluation monétaire survenant avant l'apurement de la dette. Or cette hypothèse se réalisera des suites de la guerre mondiale qui éclatera deux ans après. Liliane Dresse, la petite-fille d'Edmond, se souviendra de ce que lors d'une visite qu'elle fit au manoir longtemps après, Mary Neyt avait dit en riant à sa grand-mère Anne Delloye: "Votre mari a réussi à me payer en monnaie de singe!".

Le journal de Liège du 29 mars 1912 rappelle que, l'année précédente, le prince Victor Napoléon avait voulu acquérir le superbe domaine des "Biolles" au milieu duquel se dresse un magnifique château de style Renaissance liégeoise mais que ces pourparlers n'avaient pas abouti. Il annonce alors que la propriété a finalement été vendue "*à un de nos concitoyens, M.D...*"

Un autre journal écrivit plus ouvertement: "*M. Edmond Dresse s'est rendu acquéreur du domaine Les Bioles qu'avait failli acheter S.A.I. le prince Victor Napoléon.*"

Le 31 mars, Mary Neyt fera cadeau aux nouveaux châtelains du portrait de son père qui a été reproduit dans la première partie de cette biographie. Le 26 janvier 2004, Mademoiselle Liliane Dresse de Lébioles, craignant que ce portrait ne s'égaré avec la nouvelle mise en vente du château, en a fait don au musée de la Ville d'eaux.¹⁰

¹⁰ Voir le bulletin "Histoire et Archéologie spadoises" de mars 2004, p.31.



8. L'esplanade déserte du manoir au moment de l'acquisition d'Edmond Dresse (collections du Musée de la Ville d'eaux)



9. Le charriage des terres par wagonets Decauville en vue de la construction de la terrasse (archives de la famille Dresse)



10. Construction de la balustrade de la terrasse et de l'escalier d'honneur (archives de la famille Dresse de Lébioles)



11. Armoiries d'Edmond Dresse placées par celui-ci sur le porche d'entrée au moment de son anoblissement (photo de l'auteur)



12. La charpente métallique du château avec, à droite, le régulateur de pression d'eau installé par Edmond Dresse (photo de l'auteur)

C. *L'aménagement extérieur – L'embellissement du domaine*

Comme prévu dans les conventions entre Mary Neyt et Edmond Dresse, les plans du manoir, y compris ceux de l'architecte paysagiste Jacquet, sont remis au nouveau propriétaire. Celui-ci fait immédiatement débiter les travaux destinés à transformer l'esplanade déserte qui entoure le château en jardin à la française occupant une vaste terrasse bordée d'une balustrade de pierre. Pour le charriage des terres, il utilise le système Decauville employé dans les galeries de mines et qui consiste en un train de wagonnets circulant sur des rails préassemblés en structures amovibles.

La balustrade s'ouvre sur la vallée par un large escalier encadré de deux représentations en ciment armé de cerfs au repos. La décoration de la terrasse comprend une fontaine centrale à deux niveaux de vasques, des topiaires qui vaudront au domaine d'être repris dans l'inventaire des plus beaux parcs de Wallonie.¹¹, une gloriette abritant une statue de Diane chasseresse¹², des bancs de pierre à accoudoirs et hauts dossiers ouvragés, des socles garnis de motifs à l'antique, destinés à recevoir de grandes jardinières circulaires.

La cour d'honneur recevra une pièce d'eau alimentée par le jet provenant d'une statue d'enfant tenant un gros poisson cracheur.

Dans la loggia surmontant le perron sera encastrée une tablette de pierre millésimée tendant à faire croire que le château date du XVIIe siècle.

Lorsqu'en 1926 Edmond Dresse sera anobli au titre d'écuyer, il fera remplacer le motif décoratif figurant au dessus du porche d'entrée par les armoiries qu'il s'était choisies.¹³

Une cloche sous auvent sera apposée sur la façade Nord entre le perron et l'entrée de service située à droite.

Le domaine sera progressivement agrémenté de sites pittoresques comme le chalet de l'Ermitage, le pavillon hindou, l'embarcadère sur l'étang avec cabine de bain et abri de pique-nique, une tour d'observation, le refuge de "La Houbinette". Tous ces sites ayant été décrits de manière détaillée dans un article de Louis Pironet¹⁴, il n'y a pas lieu de répéter ici une telle description.

Par contre, comme il fut question dans la cinquième partie de cette chronique du système problématique de l'amenée d'eau, c'est ici le lieu de rapporter la suite des événements.

¹¹ Ministère de la Région wallonne – Division du Patrimoine DGATLP – Inventaires thématiques – Parcs et jardins historiques de Wallonie – Volume 4, Province de Liège, 2001, pp.212 à 215.

¹² Voir à ce sujet "Le pays de Franchimont", bulletin mensuel du Royal Syndicat d'initiative de Theux-Franchimont, février 2004, l'article intitulé "Diane ou l'ubiquité des dieux".

¹³ La devise "Plus valet quam lucet" (il vaut plus qu'il ne brille) sera gentiment moquée par son fils Paul à la page 39 de la biographie citée en note 4. il rapporte d'ailleurs en préambule (page 9) cette phrase venant de lui: "je ne suis pas un homme modeste". Le contraste est frappant en tout cas, entre cette devise figurant sur le porche d'entrée et le millésime postiche qu'Edmond Dresse apposa sur la façade située juste derrière ce porche et qui tend à faire croire que le manoir date de 1675.

¹⁴ In "Histoire et Archéologie spadoises", décembre 1981.



Phototypie Gaionie Père et Fils - Broie

Corrèze. - 10 JUILLET, 7 Château de Chabignac (Ensemble).

13. Château de Chabignac, berceau de la famille de Geoffre dans le département de la Corrèze en région du Limousin (carte postale ancienne)



14. Le château de Roches, propriété du comte Jacques de Geoffre de Chabignac au lieu-dit « L'Homme d'armes » à 4 km au Nord de Montélimar (photo de l'auteur)

Edmond Dresse ayant constaté que les canalisations initiales étaient trop étroites et ne fournissaient qu'un faible débit progressivement amenuisé par les dépôts ferrugineux, fit entreprendre, dans le "fond de la Spinette", la construction d'une station de pompage qui envoyait l'eau dans un régulateur de pression situé sous les combles du château. Le caractère fier du maître des lieux lui inspira cette inscription latine qu'il fit calligraphier sur le fronton de l'édicule abritant la pompe:

*INGENIUM AETATIS NOSTRAE MIRARE VIATOR
IN MONTES FERRUM SCANDERE JUSSIT AQUAM*

Ce qui se traduit par: "admire, passant, le génie de notre époque qui ordonne au fer de hisser l'eau dans les montagnes".

D. Le destin des acteurs de l'achèvement du manoir

Mary Neyt

Fin 1913, l'héritière du constructeur du manoir se trouva enceinte des œuvres de son ami Jacques de Geoffre de Chabrignac. Ils n'avaient pas jusque là envisagé leur mariage car le divorce (qu'elle avait obtenu en 1903) était fortement réprouvé dans les milieux de la noblesse de l'époque. La famille des comtes de Geoffre de Chabrignac était originaire du Limousin où elle possédait un château et où son nom était connu depuis le XI^e siècle. Le grand-père de Jacques, le comte Ferdinand, avait commencé en 1836 la construction d'un nouveau château dans la vallée du Rhône, au lieu-dit "L'Homme d'Armes" situé à 4 kilomètres au Nord de Montélimar. Son père, le comte Alfred, l'avait parachevé et habité avec sa famille sous le nom de "château des Roches".

Devant la perspective de la naissance d'un enfant de Jacques, la famille finit par se résoudre à son mariage qui eut lieu en avril 1914, après que des conventions matrimoniales stipulant la complète séparation des biens eurent été conclues le 31 mars devant le notaire Lavoignat à Paris.

La naissance d'un fils appelé Louis eut lieu trois mois après, le 14 juillet 1914. Les époux de Geoffre-Neyt eurent encore deux autres enfants; Raymonde et François.¹⁵ Ils partagèrent leurs résidences entre Paris et le château des Roches que Mary n'aimait guère à cause de la violence du Mistral s'engouffrant dans la cheminée de la vallée du Rhône.

La fille de Georges Neyt tint à conserver sa nationalité belge et son domicile légal à Bruxelles, rue Crespel n°6, tout près de l'ancien domicile de son père.

¹⁵ François eut une conduite très courageuse pendant la seconde guerre mondiale: il s'engagea comme pilote dans les forces françaises libres et participa avec son escadrille à l'opération Normandie-Niémen. On lira à ce sujet le livre que Pierre Closterman a consacré à cette opération.



15 et 16. Le comte Jacques de Geoffre de Chabignac et Mary Neyt à l'époque de leur mariage (photos communiquées par Louis de Geoffre de Chabignac)

Alice, l'aînée des deux filles qu'elle eut de son premier mariage avec l'avocat Guillery, entra en religion tandis que la seconde, Claire, épousa le 7 novembre 1927 à Saint-Germain-en-Laye, le comte Raoul de Poret avec qui elle alla vivre en Suisse.

Dans ses vieux jours, Mary Neyt fit de fréquents séjours chez sa fille Claire à Lausanne et à Genève où elle devait décéder le 8 septembre 1958 à l'âge de 86 ans. Comme elle en avait exprimé la volonté par écrit dès le 27 mars 1916, elle fut ensevelie au château des Roches devenu propriété de son mari. Celui-ci dut obtenir pour cela une autorisation "à titre exceptionnel" accordée par le préfet du département de la Drôme par arrêté du 10 septembre 1958.

Le testament que Mary Neyt avait fait par acte notarié le 9 janvier 1950, confirme le témoignage de son fils Louis sur le caractère autoritaire qui lui était venu avec l'âge:

- elle interdit à ses enfants de jamais vendre ses propriétés immobilières et les oblige à les garder indivises;
- elle stipule que sa fille Raymonde n'héritera d'elle que si elle se marie sous le régime de la séparation des biens et que si, à son décès, ses biens propres retournent à ses frères et à sa demi-sœur;
- elle déshérite son fils Louis si jamais il persistait dans son désir d'épouser une demoiselle Simone Champion;
- elle mentionne explicitement que son mari Jacques de Geoffre ne doit rien hériter d'elle.

On peut voir dans tout cela de la rancune envers la famille de Geoffre qui l'avait accueillie avec tant de réticences. Il est curieux par ailleurs de découvrir qu'elle avait motivé sa volonté d'être enterrée aux Roches par son "désir de mourir dans les idées de simplicité dans lesquelles (elle avait) vécu". Etrange oubli des lettres de son père lui reprochant ses dépenses excessives en toilettes et colifichets et la frivolité de ses occupations de vacances...

Louise de Gerlache

Avec sa connaissance de l'Italie profonde et les solides relations que lui avaient procuré les voyages culturels qu'elle y avait faits, elle comprit dès le début de la première guerre mondiale que tant que ce pays garderait sa neutralité, elle pourrait y jouer un rôle de défense de la cause des alliés.

Elle se documenta abondamment sur les atrocités commises en Belgique par les troupes du Kaiser et parvint à gagner Rome dès 1916. Elle y mit sur pied des expositions et des tournées de conférences dans 27 localités italiennes qui débutèrent en mars 1917. Cette propagande contribua assurément à l'entrée en guerre de l'Italie aux côtés des alliés.

Après l'armistice, elle fonda un Comité italo-belge avec le concours de personnalités éminentes des deux pays, renforçant ainsi leurs relations culturelles par des échanges d'artistes, des publications et des manifestations diverses.



17. Louise de Gerlache, présidente-fondatrice du Comité italo-belge en 1919 (photo communiquée par le baron Gaston de Gerlache de Gomery)



18. Portrait d'Edmond Dresse de Lébioles à l'occasion de son anoblissement en 1926 (photographié par l'auteur - propriété de Mademoiselle Liliane Dresse de Lébioles)

En juin 1919, le gouvernement italien l'invita à réaliser une étude concernant les droits de l'Italie sur la Dalmatie annexée par l'Autriche en 1917. Le livre intitulé "Les pierres qui crient" qu'elle publia à son retour de mission, n'empêcha pas l'attribution de la Dalmatie en 1920 au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Le 27 août 1920, Louise de Gerlache vendit sa villa spadoise "La Hastienne" à l'avocat brugeois Arthur Ganshof et se domicilia dès le 1^{er} septembre à Saint-Gilles (Bruxelles) au n°11 de la rue de Joncker. Elle transféra ce domicile au n°120 du boulevard de Waterloo à Bruxelles le 9 novembre 1921. Elle y était à proximité immédiate du domicile de Mary Neyt.

Lors de la visite à Bruxelles du roi Victor-Emmanuel d'Italie, elle composa un album d'œuvres d'artistes belges qui fut remis au souverain au nom du Comité Italo-belge.

Une mort inopinée des suites d'une attaque foudroyante de grippe l'attendait à son domicile de Bruxelles le 1^{er} février 1923. La grande presse, tant belge qu'italienne (soit une vingtaine de quotidiens), publia dans les jours suivants des notices biographiques extrêmement élogieuses à son égard.

Edmond Dresse

Compte tenu de la biographie déjà citée que son fils Paul Dresse publia à son sujet en 1981 et de l'exposé des événements survenus au manoir de son vivant paru dans la 1^{ère} partie de cette chronique¹⁶, qu'il suffise de rappeler ici quelques traits mémorables de son existence.

Il fut arrêté en 1918 par les troupes d'occupation avec son épouse et son fils Armand sous l'inculpation d'activités germanophobes. Il perdit son fils aîné Charles sur le front de l'Yser lors de l'offensive victorieuse des alliés¹⁷

Il fut anobli au titre d'écuyer par un arrêté royal du 20 décembre 1926.

Il décéda dans son manoir de Lébioles dans les premiers jours de la seconde guerre mondiale.¹⁸ Son épouse obtint qu'il soit inhumé dans sa propriété mais l'évolution de la législation sur les sépultures amena sa famille à faire transférer ses restes au cimetière de Creppe.

Fin de la biographie de Georges Neyt publiée en six parties dans les derniers numéros du bulletin "Histoire et Archéologie spadoises".

A. Andries

¹⁶ In "Histoire et Archéologie spadoises", juin 2003.

¹⁷ Outre l'inscription de son nom sur le monument aux morts des deux guerres à Spa et sur un vitrail de l'église de Creppe, Edmond Dresse voulut lui élever un mémorial en forme de calvaire à l'endroit même où il fut tué sur le front de l'Yser, près du village de Poelkapelle.

¹⁸ Sans donner la date exacte de sa mort, Paul Dresse la situe peu après le 15 août, des suites d'une angine de poitrine; il n'y avait plus aucun médecin à Spa.

1786 à Spa. Les cabarets devaient-ils être fermés à 9 heures?

“L'affaire des jeux de Spa” fait partie, disent les historiens, de la préparation à la Révolution de 1789 au pays de Liège. La contestation du système de privilèges accordés aux maisons de jeux était le fait de notables, de bourgeois; les discussions à propos du droit princier de police opposé à la Paix de Fexhe intéressaient le milieu des juristes (de Storheaux, Deleau, Brixhe) mais n'atteignaient pas la masse des Spadois. Est-ce à dire que le peuple manquait de motifs de revendications? Dans un précédent article, nous avons mis en lumière la contestation de la conte avoine due au haut voué, par des habitants du Vieux Spa et des hameaux. Un deuxième motif s'ajoute au tableau des doléances populaires face au pouvoir du prince-évêque: celui concernant l'application du règlement de l'heure de fermeture des cabarets.

Au cours du XVIII^e siècle, la police de Spa se trouvait sous la responsabilité du gouverneur de Franchimont. Celui-ci devait y faire respecter les édits princiers, en particulier la réglementation de la fermeture vespérale des cafés arrêtée au Conseil, le 20 août 1712, par Son Excellence le chancelier et gens du Conseil impérial pour la principauté de Liège:

Pour couper encore plus avant la racine à toutes querelles, déclarons qu'au-dessus des amendes décrétées par l'édit du 25 novembre 1688, réglant l'heure à sortir des cabarets, savoir à neuf heures en été, et à 8 en hiver, quiconque y sera trouvé après la dite heure beuvant ou non, sera là même saisissable au corps comme au flagrant délit, et ne sortira de prison ou d'arrêt qu'il n'ait payé la dite amende, savoir 10 florins d'or¹ pour la 1^{ère} fois, de 20 pour la seconde, et de peine arbitraire pour la 3^e, à la réserve toutefois des étrangers y logeant ou d'autres qui y auraient leur demeure, auxquelles peines et amendes les cabaretiers seront pareillement sujets, ne fût que quelqu'un voulust demeurer chez eux, malgré eux, auquel cas ils devront en avertir là même l'officier. Ordonnons que la présente soit publiée et mise en garde de loi, et affichée aux lieux accoutumés, et qu'afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance, elle soit lue par chaque pasteur un jour de dimanche après, ou pendant la messe paroissiale, et aux premiers plaids généraux qui se tiendront dans chaque village².

¹ Le florin d'or valant cinq florins Brabant, la première amende était de 50 florins; ce qui équivalait au salaire d'un ouvrier pendant cinquante jours...

² LOUVREX, 3^e partie, Liège, p. 117-119 - Ce mandement sera repris sous forme d'édit le 4 mars 1715 quand le prince-évêque Joseph-Clément de Bavière regagna Liège. LOUVREX, idem, p. 121.

Le gouverneur confiait cette police des cabarets à son lieutenant-gouverneur. C'est ainsi que, pendant les années 1780, le comte François-Maximilien-Joseph, comte d'Aspremont-Lynden de Barvaux³ chargeait Charles-Augustin Pfeiffer, dit Pfeffer⁴, de s'assurer de l'exacte exécution de cette réglementation par les cafetiers spadois.

Un soir du mois de juin, alors qu'avec des aides, le lieutenant-gouverneur faisait sa ronde, il entra après 21 heures dans le cabaret du sieur Lenoir. Il y trouva celui-ci occupé à verser à boire à plusieurs clients, des Spadois nommés Ponthier, Gilles Morelle, Hubert Gernay et Willems Gascoin. Procès-verbal fut dressé et le cabaretier frappé de l'amende prévue: 10 florins d'or. Lenoir refusa de payer; Pfeffer se devait donc de soumettre l'affaire à la cour de justice⁵.

Le procès ne reçut pas une solution rapide: "*Il dure depuis plusieurs années; pour une amende de cabaret, il est volumineux*" et devient dispendieux, déclarera le comte de Lynden en 1786. Le notaire Petit⁶, chargé de défendre le point de vue de l'officier de police, avait prié le jurisconsulte R.-M. d'Aubremont de rédiger un instructif afin de répondre aux allégations de la partie adverse. Son factum ne répondant pas à l'attente des ajournants⁷, il aurait fallu changer d'expert... Surcroît de frais....

La difficulté financière existait aussi dans le chef de Lenoir. Le cafetier décida de faire appel à ses collègues afin d'obtenir, en commun, une modération de l'application du règlement. Il avait pris pour défenseur le notaire Juslenville⁸. Ce dernier invita par cartes tous les cabaretiers de Spa, tant en vin, bière que brandevin, et d'autres personnes à se réunir autour d'un verre de vin. L'assemblée se tint

³ Il fut le dernier gouverneur du Franchimont de 1763 à 1795. Jacques-Henry de la CROIX, *Les gouverneurs du château et du marquisat de Franchimont appartenant à la Maison de Lynden, et leur temps. De 1578 à la fin de la principauté de Liège. La Maison de Lynden et ses continuateurs les Aspremont Lynden*, in Bulletin des "Archives Verviétoises", 1967.

⁴ Charles-Augustin Pfeiffer dit Pfeffer, originaire de Huy, était un ancien gendarme de France (Philippe de Limbourg, *Lettres et mémoires sur la Révolution liégeoise de 1789*, in BSVAH, vol. XIV, p. 309, note 2 - Il fut désigné lieutenant-gouverneur de Franchimont le 27 mai 1781 et prêta serment devant la cour de justice de Theux le 31 mai 1781 (Pierre DEN DOOVEN, *Histoire du château de Franchimont*, p. 175).

⁵ Les faits évoqués se retrouvent dans le dossier H X 6 aux Archives de l'Evêché de Liège.

⁶ Petit Henri-F ou T-J, notaire et prélocuteur P. BERTHOLET, *Les jeux de hasard à Spa au XVIII^e siècle*, in B.S.V.A.H., vol LXVI, p. 108 et 220.

⁷ La partie qui attrayait devant la justice.

⁸ Cité par Paul BERTHOLET, *op. cit.* p. 238.

chez Jehin, "Au château de Limbourg". Le notaire et l'avocat Guillaume-François de Storheaux⁹ y exhortèrent ces messieurs à se cotiser dans la défense de leurs intérêts communs: "Pendant les six mois de la saison, vous pourrez conserver toute la nuit aussi bien les gens de Spa que les étrangers", assuraient-ils. Convaincus d'une possibilité d'obtenir cette disposition qui ne manquerait pas de leur être très favorable, les cabaretiers créèrent un fond qui devait leur permettre d'ester en justice. *Les uns ont donné un louis, un demi louis et les autres une couronne*¹⁰.

Au nom du cabaretier Lenoir, son défenseur alléguera:

Quoiqu'il soit louable à un officier de faire observer les mandements et de servir en acquit du devoir de sa charge contre ceux qui y contreviennent, il est cependant des cas où il ne doit pas, à ce qu'il semble, agir avec tant de sévérité, et des temps où la modération seroit plus en place qu'une scrupuleuse exactitude à les faire observer.

Spa qui abonde en étrangers dans le temps de la saison paroît avoir alors quelques privilèges que n'ont pas les villes, bourgs et villages de ce pays. C'est dans ce temps que l'officier de police doit faire observer le bon ordre en veillant à la sûreté publique; mais ni le bon ordre ni cette sûreté ne paroît pas dépendre de faire suivre à la lettre les édits et ordonnances portés contre les cabaretiers et contre ceux qui se trouvent dans les dits cabarets après neuf heures buvant dans les dits cabarets.

Etant à remarquer que, suivant le rapport, ç'a été d'abord après les neuf heures sonnées que l'officier a fait la ronde et cela dans le mois de juin et en pleine saison, où il est impossible que ces mandements soient observés à Spa; et s'il y étoit, en effet, défendu d'ouvrir la porte après neuf heures dans les cabarets, où en seroient les bourgeois et ouvriers continuellement occupés chez eux à servir l'étranger? Auroient-ils le temps de vacquer à aucune affaire? Leur commerce en souffriroit. Et les étrangers, après neuf heures, trouveroient la porte fermée et ne scauroient où se réfugier ni se rafraîchir. A quoi en seroient les cochers et domestiques qui, par état, sont obligés à chercher leurs maîtres, à les attendre des heures entières et souvent la nuit, s'il ne leur étoit pas libre d'entrer dans les cabarets et d'y boire un coup et éviter par là de passer une partie de la nuit dans les rues dans des temps fâcheux?

⁹ Guillaume-François de Storheaux (1741-1795) avocat, s'est d'abord montré adversaire des maisons de jeux privilégiées; il a ensuite été député de Spa au Congrès de Polleur (voir notre article paru dans le *Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, vol. 59, p. 23-44). Après la première restauration, son modérantisme le fit soupçonner de trahison par le Comité de Surveillance de Spa. (*Histoire et Archéologie Spadoise*, n° 80, décembre 1994).

¹⁰ Soit 19 florins Brabant 10 sous- 9 florins Brabant 15 sous et 4 florins Brabant 17 sous 2 liards (Proportionnellement 1, 1/2 et 1/4).

S'il est des cas où les officiers doivent avoir certaine indulgence, c'est à ce qu'il semble à Spa, dans un temps de saison où l'on ne peut pas dire, à ce qu'il semble, que l'heure de neuf heures sonnées soit heure indue.

Il est même étonnant de voir l'officier intenter cette action, lui, qui, dans un écrit servi aux Vingt Deux¹¹ et dont l'extrait est reproduit, déduit¹² que l'heure de minuit n'est pas une heure réputée pour indue dans le bourg de Spa où règnent les plaisirs qui durent une bonne partie de la nuit, souvent pendant la nuit entière pour y attirer l'étranger, que toutes les maisons de Spa qui logent des étrangers doivent s'ouvrir pour les y recevoir.

Il parle bien différemment à présent qu'il ne parlait alors; cependant les mandements existaient et sont les mêmes.

Les deniers communs ont bien servi le défendeur. Au début de l'année 1786, Juslenville obtient de la cour de justice un décret reprenant l'argumentation des ajournés. Par précaution, les échevins spadois le portèrent en rencharge aux Echevins de Liège¹³. Ceux-ci, ayant examiné les actes et le procès leur apportés à Liège par le commis de la cour de Spa, donnèrent sentence, le 1^{er} février aux échevins spadois: *"Ordonnez à la partie ajournante de vous donner causes et raisons pour quelles elle seroit fondée dans son action tendante à voir condamner la partie intimée à dix florins d'or d'amende pour avoir donné prétendument à heure indue à boire aux nommés Ponthier, Gilles Morelle, Hubert Gernay et Willem Gascoin, contrairement, prétend-elle, aux édits et mandements émanés à cet égard. ... De façon que si, selon le déduit de l'officier, même l'heure de minuit ne peut être réputée pour heure indue à Spa, à plus forte raison celle de neuf heures un peu plus; et conséquemment il paroît clair que les mandements sur quels il se fonde ne doivent pas être aussi scrupuleusement observés dans le bourg de Spa qu'ailleurs, du moins dans la pleine saison; et c'est ens tiers jours¹⁴, sinon sera fait droit par ordonnance de nos dits seigneurs.*

Signé Nicolas Lempereur pro Ghisels".

¹¹ Le tribunal des XXII était une institution originale de la Principauté de Liège. Né au XIV^e siècle, il ne disparut qu'avec la principauté à la fin du XVIII^e siècle. En principe, il était chargé de réprimer les violences et infractions commises par des officiers princiers, des juges ou des particuliers à l'encontre des habitants du pays. Composé de 22 membres, il prenait ses sentences à la majorité des voix.

¹² Expose minutieusement.

¹³ Le tribunal des Echevins, l'Echevinage de la Cité de Liège, la Souveraine justice, le Tribunal de la loi, c'est sous ces diverses appellations qu'était connu le tribunal qui, à Liège, décidait, sans appel en matière criminelle. Il avait en outre à juger, en second ressort, les affaires civiles jugées par les tribunaux inférieurs - échevinages locaux des villages et localités peu importantes. (F. MAGNETTE, *Précis d'histoire liégeoise à l'usage de l'enseignement moyen*, p. 318).

¹⁴ Dans un délai de trois jours.

Les ajournés avaient levé la sentence ou plutôt un décret décernant à l'officier des points d'office qui font voir que le juge est plutôt porté vers le cabaretier que vers l'officier et qu'il ne paraît pas reconnaître la souveraineté du Prince en matière de police.

Lambert Martin, huissier et sergent de la cour de Spa, convoqua, à la requête du procureur Juslenville, le lieutenant gouverneur, le procureur Petit et le cabaretier Lenoir à se trouver, le 4, devant la cour de Spa *pour ouïr droit*. Le seigneur comte d'Aspremont de Lynden, gouverneur et officier du Marquisat de Franchimont, est attiré par devant la cour de justice de Spa. Au nom du marchand cabaretier Lenoir, le procureur Juslenville demande aux échevins *d'obliger le gouverneur au remboursement d'une moitié des sportules du procès agité entre parties par devant la dite cour de justice de Spa comme conste*¹⁵ *aux recharges des seigneurs échevins de Liège, juges souverains, en date du premier février 1786 au hosport*¹⁶ *en fait et à l'enseignement*¹⁷ *de la susdite cour le quatrième du dit mois, portant les dits sportules*¹⁸ *la somme de deux cent quatre vingt dix neuf florins neuf sous et trois liards Brabant; sinon à ce défaut, voir contre lui procéder à bannissement*¹⁹, *dire proposer et protester de tous retardements faits, dommages et intérêts résultés et à en résulter partant*

Le gouverneur de Franchimont est offusqué quand il prend connaissance de la sentence; afin d'en informer le prince-évêque; il lui écrit:

Il est, je crois, de mon devoir de mettre sous les yeux de Votre Altesse Celcissime un décret de la Cour et justice de Spa porté en recharge des Seigneurs échevins de Liège le 4 février passé et qui vient de m'être intimé le 3 avril. Ce décret, Monseigneur, me fait présenter une condamnation dans une cause que je dois soutenir pour l'exécution des mandements pour le bien et tranquillité de Spa.

Votre Altesse Celcissime verra, par le décret dont je joins la copie, qu'il interprète les mandements, et prétend faire une exception pour le bourg de Spa. Cependant celui qui deffend les cabarets après neuf heures du soir, est mis en garde de loi par les échevins de Liège; il a toujours été observé dans Spa comme ailleurs, et l'officier seroit répréhensible s'il ne veilloit point à son exécution;

¹⁵ Apparaît.

¹⁶ Hosport: ordonnance d'une cour criminelle, après l'enquête préalable, décrétant le prévenu appréhensible, lui enjoignant de se justifier (*C'est le cas ici*) ou le mettant hors cause.

¹⁷ Enregistrement.

¹⁸ Frais de justice.

¹⁹ "Par le bannissement, dit SOHET (L. IV, ch. II), le débiteur est tenu pour convaincu, mis au nombre des aubains, comme étranger, à effet de pouvoir être saisi au corps et arrêté dans ses meubles trouvés hors de sa maison". Le bannissement ne doit donc pas être confondu avec l'exil.

et aussi longtems que les mandements ne sont point révoqués ou interprétés par le Souverain, je ne puis être en faute en les faisant exécuter. Je supplie humblement Votre Altesse de remarquer que dans le cas dont il s'agit, il n'est point question d'étranger, mais des bourgeois de Spa, pour qui la loix a été faite comme pour tout le reste du pays; cet endroit exige même plus d'exactitude qu'ailleurs pour éviter les tapages et pour la sûreté et la tranquillité des étrangers.

Comme un pareil décret porte a ce que je crois atteinte à la souveraineté de Votre Altesse Celcissime, je me croirois coupable si je répondois à des points d'office qui y sont contraires.

Il n'est plus possible, Monseigneur, de faire observer vos mandements si on adopte ce pied-là, et si la loix qu'on doit suivre peut varier selon les circonstances et le caprice; et dans Spa surtout on attend l'issue de cette affaire pour à chaque instant arrêter l'officier qui ne scaura plus comment s'y prendre.

Le procès dure depuis plusieurs années pour une amende de cabaret il est volumineux et deviendroit encore plus frayeux par l'événement présent si Votre Altesse ne daigne y mettre ordre.

La Cour de Spa, Monseigneur, me demande pour ce décret 300 florins de sportules; et sur mon refus, parce qu'elle doit servir l'officier gratis, elle les demande de la contre partie avec enseignement d'en repeter la moitié, je suis cité pour cet objet, et c'est la matière d'un second procès dont j'aurais encore la peine de voir la fin. De façon que, pour une amende de quelques florins, il en coûte des sommes considérables, outre les entraves mis à l'exécution des loix.

Je joins, Monseigneur, une copie d'une lettre détaillée par le lieutenant gouverneur sur cet objet; Votre Altesse y verra exactement de quoi il est question. Je la supplie humblement et instamment d'apporter les remèdes qu'elle trouvera convenir à de pareils abus.

Pfeffer avait, à la demande du comte, rédigé un rapport circonstancié des faits et des raisons qui avaient motivé son action. On peut y lire:

Le peuple qui veut être libre dans ses inclinations n'est déjà que trop porté à adopter des sentiments propres à saper cette autorité. S'assembler et se cotiser à ce sujet, n'est-ce pas en donner une marque certaine? Qui selon moi ne doit pas être licite.

Si nous sommes condamnés, le tribunal donne une atteinte à l'autorité principale par la raison que si nous ne pouvons pas mettre ses édits en exécution, il est inutile que Son Altesse en fasse. C'est pourquoi il seroit bon que vous voulussiez lui faire vos représentations là dessus même avant qu'on ne porte sentence.

Voici en abrégé ce que je crois convenir de répondre en purification du décret dont vous allez être intimé.

Que les nommés Ponthier, Giles Morelle, Hubert Gernai et Willem Gascoïn sont habitants de Spa tant en saison que hors saison; que s'il est louable de l'aveu du juge à un officier de faire observer les mandements et de sévir contre ceux qui y contrarient, il est par conséquent indispensable au même juge de condamner les défaillants surtout à Spa, et pendant la saison de séparer l'étranger d'avec le bourgeois dans les cabarets après l'heure prohibée parce que c'est l'unique moyen de maintenir la tranquillité et d'éviter les querelles; qui naturellement l'étranger se trouve débiteur au bourgeois plutôt que le bourgeois à l'étranger, l'expérience ayant fait remarquer aux officiers que toutes les querelles qui arrivoient ne provenoient que de ce que le bourgeois cherchoit son débiteur de cabarets en cabarets, qu'il boit souvent dans chaque, que, quand il le rencontre, il boit encore plus pour être plus éloquent et avoir plus de front à demander son dû; que l'étranger, outré de l'affront lui fait publiquement, prend de l'humeur et que le désordre s'ensuit; que mes devanciers, de même que moi, ont toujours eu des considérations et n'ont, que je sache, jamais fait faire rapport d'avoir trouvé des étrangers buvant à heure indue lorsqu'ils sont tranquilles et cela en considération que c'est le temps de la moisson pour le cabaretier qui doit payer de gros loyers de maison et que les étrangers arrivent et partent souvent la nuit; que l'unique moyen de tenir le bon ordre et la sûreté publique est de séparer après les neuf heures, le bourgeois d'avec l'étranger pour les raisons susdites.

Que, quoique le rapport ne parle pas positivement de l'heure auquel on a trouvé les défaillants et qu'on se soit contenté de le fixer après neuf heures selon l'ordonnance, il est sûr que jamais je ne suis sorti avec les employés pour faire ronde qu'il ne fut neuf heures et demi sonnée; c'est de quoi les employés sont prêts de passer serment.

Qu'on n'a jamais obligé les cabaretiers à fermer leur porte aux étrangers, ni les empêché de les recevoir pendant toute la nuit à condition qu'ils y soient tranquilles, qu'on n'y chante pas et n'y fassent pas de bruit qui puissent incommoder les voisins et les étrangers qui y logent.

Que, quant aux bourgeois déjà fatigué du continuel ouvrage vanté, il a après icelui la nécessité du repos pour recommencer de meilleure heure le lendemain; et qu'après leurs longues fatigues, ils peuvent après neuf heures boire et manger chez eux aussi bien qu'au cabaret, où ils n'auront pas de disputes ni querelles.

Quant aux cochers et domestiques qu'on prétend devoir attendre et chercher leur maître, ils les attendroient et chercheroient en vain dans les cabarets, les Seigneurs n'y entrent jamais; ou ils sont en sociétés chez leurs égaux, ou ils sont aux salles publiques et privilégiées; outre qu'on a déjà dit qu'on n'avoit jamais gêné ni cochers ni domestiques étrangers; de plus la bonne police et la sûreté demande qu'un cocher ne quitte pas ses chevaux; que si en attendant son maître, un cocher a soif, il ne doit pas pour cela abandonner ses chevaux, ni exposer le public par leurs cours surtout dans le gros temps et pluvieux.

Que l'heure de neuf du soir est une heure indue à Spa pour les cabarets comme toute ailleurs et en tout temps pour les bourgeois et domiciliés à Spa; mais qu'il n'est presque point d'heure indue aux étrangers pour rentrer dans les maisons ou quartier qu'ils ont loué; qu'en un mot l'étranger tranquille ne paroît pas devoir être gêné en aucune manière; mais que le bourgeois doit absolument, pour les raisons susdites, obéir aux édits souverains et ne point s'émanciper à produire en cause des mandements des princes étrangers à dessein de les infirmer, témérité répréhensible dont ils se sont servi dans la présente. Le cas se trouve donc bien différent de l'heure indue à Spa pour les étrangers qui paroît n'y devoir pas avoir lieu pendant la saison des eaux pour le bien public, d'avec celle des bourgeois, qui doivent s'y conformer pour les raisons susdites; tant et si longtemps que le Souverain ne se sera pas relâché en leur faveur, ce qui n'arriveroit qu'au désavantage de l'honneur de l'officier à qui il ne seroit plus possible de maintenir l'ordre et la sûreté de l'étranger, et au grand préjudice de ces mêmes artisans et bourgeois qui, au lieu de moissonner et épargner pour vivre le reste de l'année, s'engageroient dans l'ivresse et autres débauches à leur grand préjudice, de leur femmes et enfants, en se mettant hors d'état de s'occuper le lendemain de leurs professions et en s'exposant aux querelles qui peuvent s'élever tant en propre qu'en se mêlant de celles de leurs parents et amis. Il est encore à remarquer qu'il arrive peu de querelle d'étranger à étranger dans le bourg de Spa; ils savent qu'ils ne sont appuyés d'aucun privilège et que l'exactitude de la police y a bientôt mis ordre.

L'affaire des Vingt deux que l'officier a eu avec le nommé Juslenville n'a aucune connexité avec la présente. Celui-ci, dans sa mauvaise humeur, vouloit empêcher que Mr Lambert, fils du général de ce nom, put rentrer chez lui à onze heures du soir où ce dernier, ou du moins madame sa mère, avoit loué un quartier; ledit Juslenville, alléguant aux actes qu'il n'avoit pas voulu ouvrir sa porte à ce seigneur à cause qu'il étoit dix heures et plus, l'officier étoit obligé de répondre avec raison que minuit n'est pas une heure réputée indue à Spa dans la saison pour qu'à cette heure on puisse refuser à un étranger de rentrer chez lui en revenant des maisons privilégiées et qu'il est encore à observer que la maison du dit Juslenville n'étoit ni auberge ni cabaret et que, par conséquent, l'officier disoit avec d'autant plus de raison que l'heure de minuit ne peut être réputée pour heure indue à rentrer dans son logement pendant la saison, qu'il n'y a point d'édit qui prescrive l'heure d'y rentrer et qu'il y en a un poisitif qui oblige les bourgeois de sortir du cabaret à neuf heures en été et à huit en hiver. Voilà la grande différence du cas de Monsieur Lambert à celui du cabaretier Lenoir; il estoit libre au premier de rentrer chez lui à quelle heure il le trouvoit bon puisqu'il n'y a aucune loi qui gêne cette volonté, mais il y a défense souveraine de donner à boire, et de se trouver au cabaret après l'heure précisée. C'est pourquoi etc., etc. Voilà, Monsieur, en substance ce que je pense être à propos de répondre; on pourroit encore ajouter que l'intention du Souverain n'est pas d'entendre que des sujets soient exempts

de se conformer à Spa, pendant la saison, à son édit du 20 août 1712, d'autant que par son édit du 4 août 1785²⁰ publié solennellement à Spa, il renouvelle celui du 20 août 1712 dont il exige la stricte observance.

Je crois qu'il seroit bon que vous voulussiez informer Son Altesse du décret et lui représenter qu'en haut crime de même que pour amende on fait toujours des procédures énormes qu'on porte toujours des décrets avec des fortes esportules de façon que l'officier est toujours punis de tout crime d'autrui comme de toute contravention, exemple Jacques Simon en criminel et Lenoir pour amende.

Je ne crois pas que Lenoir soit fondé de repeter la moitié des sportules tant de la souveraine cour que de la cour basse, ni que la cour de Spa soit en droit de lui en donner l'enseignement; nous ne sommes condamné à rien et quand nous le serions, la cour basse ne seroit pas en droit d'exiger leurs esportules de l'officier.

Il importe que Lenoir soit condamné; il y va de l'autorité du Prince et que la chose soit éclaircie et décidée quant aux esportules; alors on aura un peuple docile sur tout, avec des officiers raisonnables et pas concussionnaires, et il n'y aura plus d'opposition. Il seroit encore nécessaire que les facteurs de part et d'autre seroient frustrés de leur salaire quant aux productions inutiles et expédiés superflus.

Je vous prie d'excuser mes trassures et adjoutes, je craignois de manquer l'occasion.

J'ai l'honneur d'être en soumis respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé C. A. Pfeffer

P.S. Ayez la bonté de me marquer si vous trouvez à propos de répondre par la voie communicable ou d'alléguer qu'on y satisfera par la voie secrète et redéposer toute de suite. Je ne suis pas encore intimé du décret.

Quel avocat faut-il consulter et employer?

Au reçu de l'information du comte et du rapport du lieutenant gouverneur, le prince-évêque pria les échevins de la justice souveraine de Liège de l'informer quant à la sentence qu'ils avaient prononcée. Hoensbroeck transmit à de Lynden la réponse de ceux-ci. Elle ne manqua pas de susciter des remarques de la part de ce dernier qui reprit la plume pour dire à Monseigneur:

²⁰ A cette date se situe le mandement de Constantin-François de Hoensbroeck qui interdit les assemblées ou clubs tant à Spa qu'à Theux et dans toute l'étendue du pays, et renouvelle les édits antérieurs relatifs aux cabaretiers. *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liège de 1684 à 1794*, Bruxelles 1851.

Par l'information que Messieurs les échevins de la justice souveraine du pays de Liege ont donné à Votre Altesse Celcissime et qu'elle a daigné me faire communiquer, il paroît qu'ils me regardent comme leur accusateur et comme si j'avois voulu faire naître dans votre esprit, Monseigneur, des impressions fâcheuses et des préjugés; j'ai toujours été fort éloigné de ce but et je le suis encore; je scaurais toujours respecter les loix et leurs organes, et j'ai toujours regardé Messieurs les échevins comme un corps respectable en général et surtout par le plus grand nombre des membres qui le composent.

Mais, Monseigneur, lorsque j'ai été intimé du décret qui m'obligeoit de répondre sur sa validité et l'observance des mandemens généraux de police à Spa, sur les prétendus privilèges y vantés et sur ce qu'il paroît que vos mandemens ne doivent point s'y observer à la lettre, je me suis trouvé embarrassé parce que ayant toujours été intimement persuadé qu'ils doivent s'observer à la lettre à Spa comme ailleurs, et peut-être plus qu'ailleurs, je craignois de compromettre l'autorité souveraine, et je ne croyois pas que ce fut à moi à donner dès²¹ à vos loix une interprétation ou au moins une exception, laquelle ne peut être donnée que par le souverain, le législateur, et aussi longtemps qu'il ne l'a point donnée, j'ai cru qu'elle ne pouvoit point exister. C'est pourquoi, Monseigneur, j'ai eu l'honneur de m'adresser à Votre Altesse Celcissime de lui reproduire le décret et de lui demander ses ordres.

J'ai cru encore, Monseigneur que, s'il existoit des endroits où les mandemens généraux dussent s'observer avec moins d'exactitude que dans d'autres, ils seroient désignés par la loi, plutôt que par l'officier de police qui se rendroit criminel s'il ne les faisoit point observer selon le sens littéral de la loix et la volonté du législateur: car si l'on admettoit le caprice et la conduite arbitraire, on ne scauroit plus à quoi s'en tenir. Daignez, Monseigneur, remarquer que vos mandemens généraux doivent s'observer et s'observent à Spa: les plaids généraux qu'on y tient exactement en sont une preuve et le mandement en question n'y est point oublié.

Je supplie encore Votre Altesse de remarquer que je crois qu'on s'est équivoqué sur ce qu'on prétend que l'officier n'est point d'accord avec lui-même; et cela parce que, dit-on, il a déduit autrefois que l'heure de minuit n'est point à Spa une heure indue; à plus forte raison, conclut-on, celle de neuf heures un peu plus; et conséquemment il paroît clair que les mandemens sur lesquels il se fonde ne doivent pas être aussi scrupuleusement observés dans le bourg de Spa qu'ailleurs.

Jamais, Monseigneur, je n'ai fait une apertion²² pareille; et ne scachant d'où elle venoit, enfin j'ai déterré que, passé quelques années, le sieur Pfeffer a soutenu un procès par devant les Vingt deux

²¹ Désormais.

²² Ouverture, extension.

pour son propre compte; je n'ai jamais voulu ni l'approuver ni y intervenir; cette cause m'étoit absolument étrangère, et c'est, je crois, dans cette cause qu'il a allégué ce qu'on me reproche; j'ai toujours ignoré les moyens de défense qu'il a employés. Mais c'est moi qui soutiens la cause dont il est question, en mon nom; j'ai toujours cru que l'heure prescrite par les mandements étoit indue; jamais je n'ai dit ni assuré le contraire. Je crois donc qu'on s'est trompé, et qu'en embrouillant une cause particulière du sieur Pfeffer, qui ne me regardoit point, et à laquelle je n'avois rien à dire, avec celle que je soutiens maintenant en mon nom, on me fait dire ce que jamais je n'ai pensé.

J'ai cru qu'il étoit de mon devoir d'exposer à Votre Altesse Celcissime les raisons qui m'ont fait prendre mon recours vers elle; j'espère qu'elle daignera les apprécier et qu'elle voudra bien ne pas les désapprouver.

Que devait faire le prince-évêque? Sous peine de se dédire, il ne pouvait renier son édit du 4 août 1785. Il n'était pas non plus question de faire payer le comte de Lynden, car l'exercice de la justice, en ce cas, ne pouvait être que gratuit puisqu'elle était rendue au nom du prince pour défendre la réglementation que lui-même avait donnée. Le mieux aurait été de trouver un arrangement, d'autant plus qu'à Spa l'affaire des jeux avait débuté, échauffant les esprits. Mais l'entourage de Hoensbroeck le portait à la fermeté...

La cause des cabarets spadois est révélatrice des états d'esprit à l'époque. D'un côté, la défense du pouvoir princier: *Aucune discussion à propos des ordonnances n'est admise. Il faut obéir!* De l'autre, le lieutenant-gouverneur Pfeffer le constate: *Le peuple veut être libre dans ses inclinations et n'est déjà que trop porté à adopter des sentiments propres à saper cette autorité.*

Pendant les années 1780, dans le "café de l'Europe", la contestation du pouvoir princier s'étendit du monde des gens de justice dans le peuple. La résistance populaire au paiement de la conte avoine, le succès devant les cours de justice spadoise et liégeoise de la revendication concernant la police des cabarets, furent à la genèse du remarquable engagement du peuple de Spa dans la Révolution de 1789.



*Accueil du public
à l'entrée de la Villa royale*



*Des fantômes
en chair et en os
font revivre
l'histoire de la
Villa royale*



*Marc-Renier Warnants
dans le rôle du
peintre Van Severdonck*



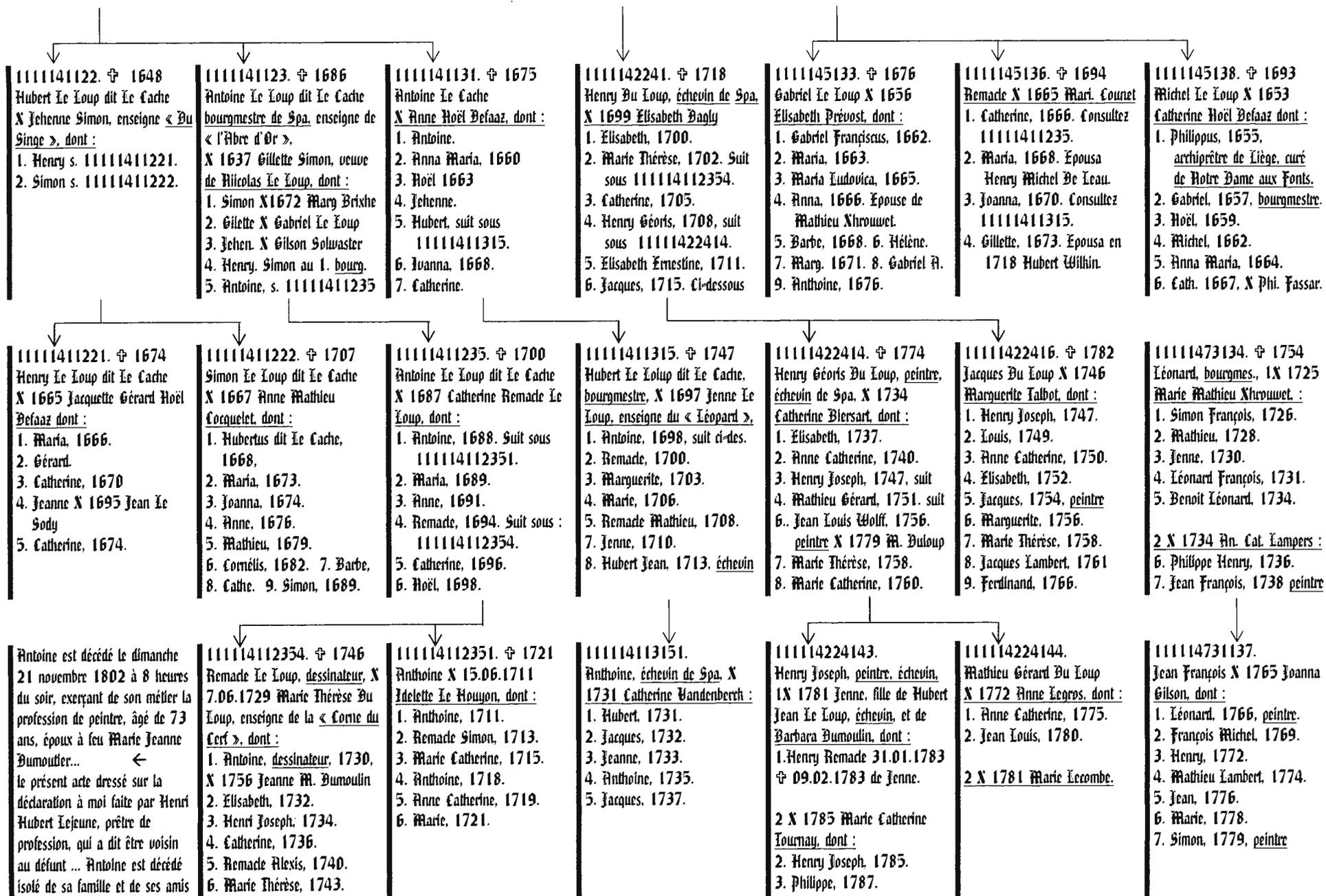
*Une dame de compagnie
de la reine Marie-Henriette
raconte sa vie auprès
de la souveraine*



*Le concert des élèves
de l'Académie de Musique
dans la salle des fêtes
de la Villa*



*Les comédiens amateurs
aux talents multiples*



Extrait du tableau généalogique de la famille « Bredar-Collin-Lezaack-Leloup-Duloup-Le Cache... »

QUI EST REMACLE LELOUP?

Réhabilitation de l'authentique dessinateur spadois

Celui que nous connaissons communément et admettons comme étant l'illustre dessinateur spadois né à Spa le 24 février 1708 sous le nom de Remacle Mathias Leloup, est le fils d'Hubert le Cache et de Jenne Leloup (registre paroissial).

Le Cache est un surnom de la branche d'Antoine Collin Leloup et de Jehenne Henry Jaspas.

L'artiste que nous connaissons était l'époux de Marie Thérèse, née à Spa le 22 juin 1702, fille d'Henry Duloup, échevin de Spa et d'Elisabeth Dagly. La date de leur mariage n'est pas inscrite dans le registre paroissial, car durant la période entourant le décès (survenu le vendredi 24 mars 1730) du curé de Spa Pierre Jacques Coquelet, les registres paroissiaux ont été négligés et nombre d'actes n'ont pas été inscrits, notamment, le mariage de Remacle Leloup et de Marie Thérèse Duloup.

Le nom "Duloup" provient de l'auberge d'Henry Leloup qui portait l'enseigne "Du Loup". Il était échevin et maire de Spa et grand-père d'Henry Duloup.

De cette union naquirent 6 enfants:

1. Anthoine, né le 29 avril 1730.

Parrain et marraine: Gille Wilkin, mayeur de Spa, et Elisabeth Dagly, grande dame.

2. Elisabeth, née le 2 mai 1732.

Parrain et marraine: Jacques Du Loup et Anne Le Loup.

3. Henry Remacle, né le 10 février 1734.

Parrain: Joseph Xhrouet.

4. Catherine, née le 2 novembre 1736.

Parrain et marraine: Henry Du Loup, échevin, et Jeanne Le Loup.

5. Remacle Alexis, né le 17 juillet 1740.

6. Marie Thérèse, née le 9 juin 1743.

Voici maintenant les renseignements que nous donnent les registres de la cour de justice de Spa:

Le 25 octobre 1730, Anthoine Leloup, échevin de Spa et Gille Wilkin, mayeur, lesquels en faveur de justice et de vérité ont déclaré et affirmé comme par cette ils déclarent et affirment par serment lamesme presté, d'avoir le 7 juin 1729 vers les cinq heures du matin estez présents et témoins aux épousailles que fit feu le Révérend P.J. Cocquelet vivant curé dudit Spa, de Remacle Le Loup, fils de feu Anthoine et de Catherine Le Loup, avec Marie Thérèse, fille de feu le sieur Henry Du Loup, vivant nostre confrère (échevin de Spa), et d'Elisabeth Dagly (33, 370).

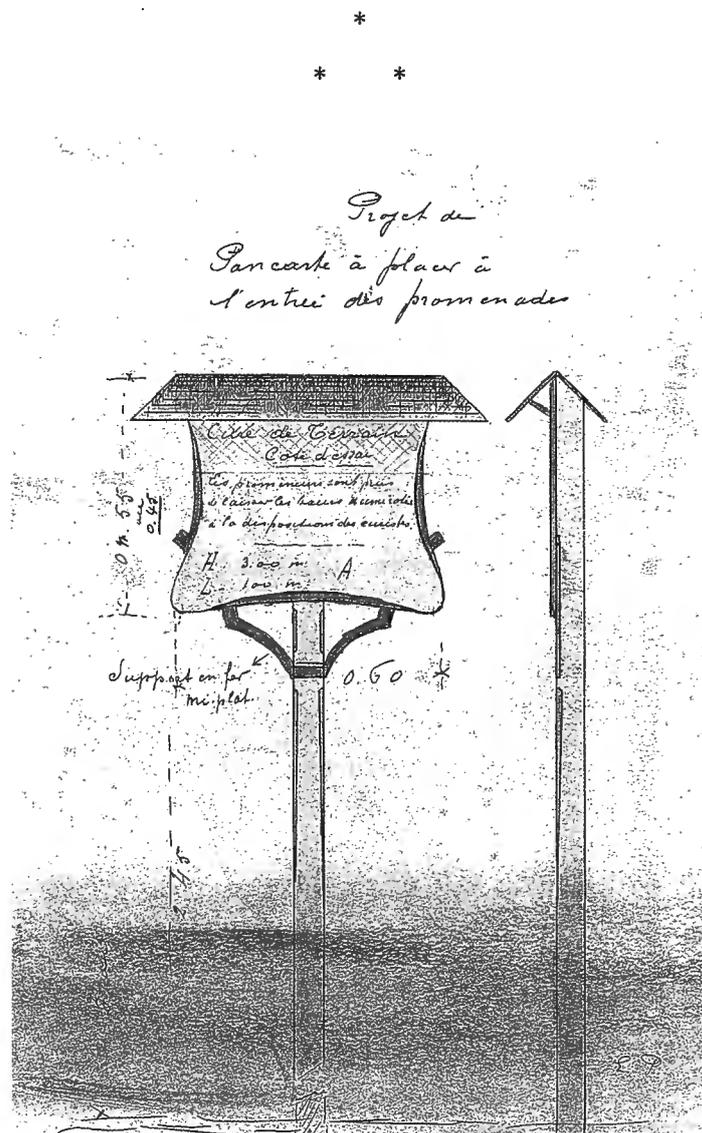
Cet élément nous apporte un nouvel éclairage sur Remacle Leloup et nous permet maintenant d'affirmer que Remacle Mathias Leloup, né le 24 février 1708 et fils d'Hubert le Cache et de Jenne Leloup, n'est pas le dessinateur.

Remacle, dessinateur, est le fils d'Anthoine Le Loup dit le Cache et de Catherine Remacle Le Loup et est né le jeudi 8 avril 1694. Il est le petit-fils d'Anthoine Le Loup dit le Cache demeurant à l'enseigne de "l'Arbre d'Or" et de Gillette Simon, veuve de Nicolas Le Loup.

Remacle s'est marié le mardi 7 juin 1729 à Spa avec Marie Thérèse et le 25 octobre 1730, Remacle Le Loup, gendre d'Henry Du Loup et d'Elisabeth Dagly, achète la maison à l'enseigne de la "Corne du Cerf" située sur le Marché pour 1245 florins brabant (33, 370v).

Remacle Le Loup est probablement décédé le 12 mai 1746.

Georges Heuse



(Coll. Musée de la Ville d'eaux - Spa)

**A Spa, des bénévoles enthousiastes, généreux, désintéressés, *SPA-ATTRACTIONS* :
une société active, mais tombée dans l'oubli (suite)**

Voici donc, ci-après et résumée l'histoire de « *Spa-Attractions* ».

Cette histoire commence en beauté puisque c'est en **1895** que fut offert à sa Majesté La Reine Marie-Henriette, lors de son installation à Spa, son buste en bronze. Ce buste (dont nous avons perdu la trace aujourd'hui) était destiné à être ensuite placé dans les niches du pavillon royal (actuellement office du tourisme) en compagnie de celui du Roi. Des listes de souscription avaient été présentées aux membres du conseil communal, aux présidents des membres des corps officiellement constitués, aux notabilités de la localité et aux habitants. Cette souscription avait rapporté 1.781,60 francs et couvert les frais inhérents à ce projet.

Outre le buste de la Reine, il importe de faire remarquer que *Spa-Attractions* a pris une part active à la discussion concernant le site de la cascade de **COO** et à la conservation du ruy de Chawion et du parc du Waux-hall.

1896 vit la réussite du concours de **porte-affiches** artistiques; les oeuvres primées parmi les 16 projets exposés, ont été envoyées à l'administration communale avec demande d'exécution.

Deux promenades ont été créées : l'une portant le nom de son donateur, M. le Comte **du CHASTEL** (le long du ru du Pendu depuis la route de la Géronstère jusqu'au pont des Artistes et de là jusqu'au pouhon des Meuniers); l'autre dédiée au dévoué président de *Spa-Attractions* Monsieur le Ministre plénipotentiaire **H. DOLEZ**. Elles sont l'heureuse continuation des promenades van der Burch et des Artistes. Les deux pouhons **PIA** et **DEL COR** ont été aménagés et abrités par de coquets et confortables pavillons.

L'inscription des noms des personnages illustres fut réalisée sur les panneaux de la **CASCADE MONUMENTALE**. Ce fut un réel hommage envers les hôtes illustres ayant séjourné à Spa.

Le JOURNAL DES ETRANGERS *EDITE A SPA, PAR V. GOFFIN, PUBLIAIT DANS SON NUMERO DATE DU MARDI 7 JUILLET 1896, LA CHRONIQUE QUE VOICI :*

La fontaine prétentieusement et étrangement baptisée Cascade monumentale, vient de changer d'aspect. Le travail proposé par SPA ATTRACTIONS - l'inscription gravée dans la pierre, des noms des personnages célèbres ayant visité SPA - est chose accomplie. Il donne à cette fontaine une destination désirée depuis longtemps et est un hommage mérité pour ceux qui ont laissé ici un peu de leur célébrité.

C'est une brillante page d'histoire rendue populaire, c'est une réclame dont tous ceux qui visiteront SPA, emporteront un souvenir.

C'est, en effet, lors de sa séance du 24 janvier 1896 que le Comité de Spa-Attractions, après maintes discussions, décida que les noms des bienfaiteurs et hôtes illustres de Spa, devraient figurer dans la **CASCADE MONUMENTALE**.

Spa-Attractions avait, à cette époque, de nombreux projets qui dormaient dans ses cartons. Il manquait plus d'argent que de bonne volonté. Aussi, un pressant appel était-il fait au patriotisme et à l'appui moral des Spadois, à la générosité des personnes fortunées qui considéraient Spa comme le premier lieu de villégiature et le prouvaient en le sertissant d'une couronne ininterrompue de riantes et somptueuses villas.

En **1897**, les promenades furent dotées de cent poteaux indicateurs et d'autant de plaques isolées. Ce travail fut fort apprécié, car désormais les promenades sont accessibles à tous les bobelins et tout le monde peut, sans le secours d'aucun guide, aller admirer leurs beautés et leur pittoresque. C'est une richesse mise à la portée de chacun.

LA GRANDE FETE VENITIENNE donnée au lac de Warfaaz, grâce à des souscriptions particulières et à un subside du **Cercle des Etrangers** a réussi au-delà de toute espérance.

C'est cette même année 1897 que, par autorisation de la Députation permanente, le Comité a fait construire une **gravière** au ruisseau des Artistes.

Par autorisation de l'Administration communale, de nouveaux noms furent donnés à diverses promenades : c'est ainsi que le **chemin des Morts** prit le nom de **promenade du lac de Warfaaz**; la **promenade des Montagnards** devint **promenade du Grand Duc Alexis**. Celui-ci envoya à ce sujet, la lettre suivante :

Messieurs,

Son Altesse Impériale Monseigneur le Grand Duc Alexis me charge de vous dire qu'il vous est vivement reconnaissant de votre aimable attention.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Signé : A. ZOUROFF ; Aide de camp de S.A.I. Mgr le Grand Duc Alexis.

Le concours réservé aux artistes et amateurs spadois pour la création d'un **timbre réclame (vignette publicitaire)** a été heureusement réalisé. La vente des quatre types, nuances variées, a eu lieu tant en ville qu'à l'étranger. A titre de publicité, le Comité en a fait distribuer gratuitement, notamment à Nice et tout dernièrement à l'exposition de Toulouse. Il étudie le moyen d'étendre leur débit surtout dans les hôtels à l'étranger.

Un porte-affiches en fer forgé fut placé à l'entrée du Parc.

En 1898, M. le comte van der Burch accepte la présidence de *Spa-Attractions* devenue vacante suite au décès de M. Dolez. La **Fête vénitienne** fut un succès de foule.

Le Comité décida de placer **35 bancs rustiques** dans les promenades des environs de la Ville. La Ville avait accordé pour ce travail la somme de 250 francs. Le type choisi et adopté par le comité est le banc de **Stavelot-Attractions** légèrement modifié et embelli. Ces bancs enduits complètement de carbolineum coûtent dix francs placés, prix résultant d'une soumission.

Spa-Attractions proposa également à la Ville de se charger de l'entretien des promenades pédestres des environs, moyennant justification de ses dépenses.

C'est également en 1898, qu'à l'initiative de *Spa-Attractions*, on fit réédifier la fontaine et son perron à l'endroit où ils se trouvent encore aujourd'hui.

L'année 1899 fut consacrée à l'amélioration des promenades suivantes :

Le sentier des Cailloux, La promenade Laidan, La feuillée Jules Janin, La feuillée Cherville, Le sentier des Hêtres.

Ces travaux ont coûté la somme de 465,90 francs auxquels il faut ajouter l'entretien des anciennes promenades soit 564,15 francs. Ces frais furent couverts par un subside de 600 francs accordé par la Ville.

Suite à la décision prise en 1898, 35 bancs ont été placés et, dans le but de toujours signer ses œuvres, le comité a fait faire une matrice en acier pour pouvoir imprimer le nom *Spa-Attractions* sur le dossier des bancs et sur les poteaux indicateurs.

Déjà en 1900, « *Spa-Attractions* éditait **SPA ADRESSES**. Ce petit fascicule reprenait la nomenclature des villas, des hôtels et de leurs occupants ainsi que la liste des négociants spécialement recommandés à MM. les Etrangers. Le numéro coûtait 30 centimes. Je découvre dans le numéro 3 de juillet 1900, le texte suivant :

Nous nous faisons un devoir d'apporter ici notre tribut d'hommages à la vaillante société SPA ATTRACTIONS pour ses efforts persévérants à embellir la coquette cité et rechercher de toujours nouvelles et séduisantes attractions destinées à charmer et à retenir ses hôtes.

Honneur à SPA ATTRACTIONS qui continue à mériter de Spa et de sa laborieuse population toute sa reconnaissance.



Promenade du Grand Duc Alexis (Coll. Musée de la Ville d'eaux - Spa)

Dans le numéro 5 d'août 1900, je lis le compte rendu de la *Fête vénitienne* du 22 juillet relatée dans les termes suivants :

Que vous dire de ce spectacle féerique, superbe, grandiose, splendide, tous les qualificatifs de la bonne Dame de Sévigné y passeraient.

Favorisée par un temps ad hoc – sombre mais sec, à quelques gouttelettes près,- la Fête Vénitienne a été un triomphe de succès pour ses organisateurs, les dévoués de « Spa Attractions » secondés par moult autres bonnes volontés, dont la modestie nous fera taire les noms.

Comment vous dépeindre l'effet magique de ces feux divers multicolores, de ce kaléidoscope mobile qui se déroulait incessant aux yeux émerveillés de la cohue présente. Un rêve, une féerie des mille et une nuits et après une série de pétarades assourdissantes, après une pluie de chandelles romaines, la voix grave de Bruinen mélodiant une « hosannah » mystique et mystérieux dans l'accompagnement de pizzicati vibrants des Mandolinistes Vervietois. »....

Les travaux exécutés durant l'année 1900 furent principalement :

La création de la promenade des Etangs qui portera, suivant le désir de Sa Majesté la Reine Marie-Henriette, le nom de promenade **DE LA BELLE VUE**. Sa Majesté La Reine fit un don particulier de 300 francs pour la création de cette promenade. Le nom de M. H. Hayemal doit être rappelé à cette occasion puisque c'est par son heureuse intervention que ce don a été fait.

Nous citerons également un don de 50 francs de M. Léon Lezaack, pour l'achèvement de la voie **L Aidan** dans la Heid Fanard.

L'administration communale, quant à elle, fit divers dons (pour un montant total de 3.107 francs) pour la fabrication de 25 bancs, pour l'aménagement de la voie Laidan, pour la création de la nouvelle promenade **NIFALIZE** (rocher du Marteau), pour l'entretien des promenades **DOLEZ** et du **CHASTEL** et pour couvrir le déficit de la *Fête vénitienne*.

La **FONTAINE AUX YEUX** (actuellement avenue des Platanes) : travaux de terrassement, de charriages, d'enrochement, construction d'un bassin et d'un toit de protection revêtu d'ardoises, coût de ces travaux : 432,08 francs.

LA RECONSTITUTION DU MONUMENT DU HORNEY (fontaine à la Géronstère) où l'avait édifié le Comte de Bourgsdorff en 1651.

(Conrad de Bourgsdorff, Grand Chambellan, Premier Conseiller d'Etat, Colonel –Gouverneur Général de tous les forts et forteresses du Sérénissime Electeur de Brandebourg dans son Etat électoral, Grand Prévôt des Eglises cathédrales de Halberstadt et Brandebourg. Chevalier de l'Ordre de St-Jean et commandeur du Baillage de Secow. Seigneur de Gros Machenau-Golbeck, Bouchow, Oberstorff) année 1651.

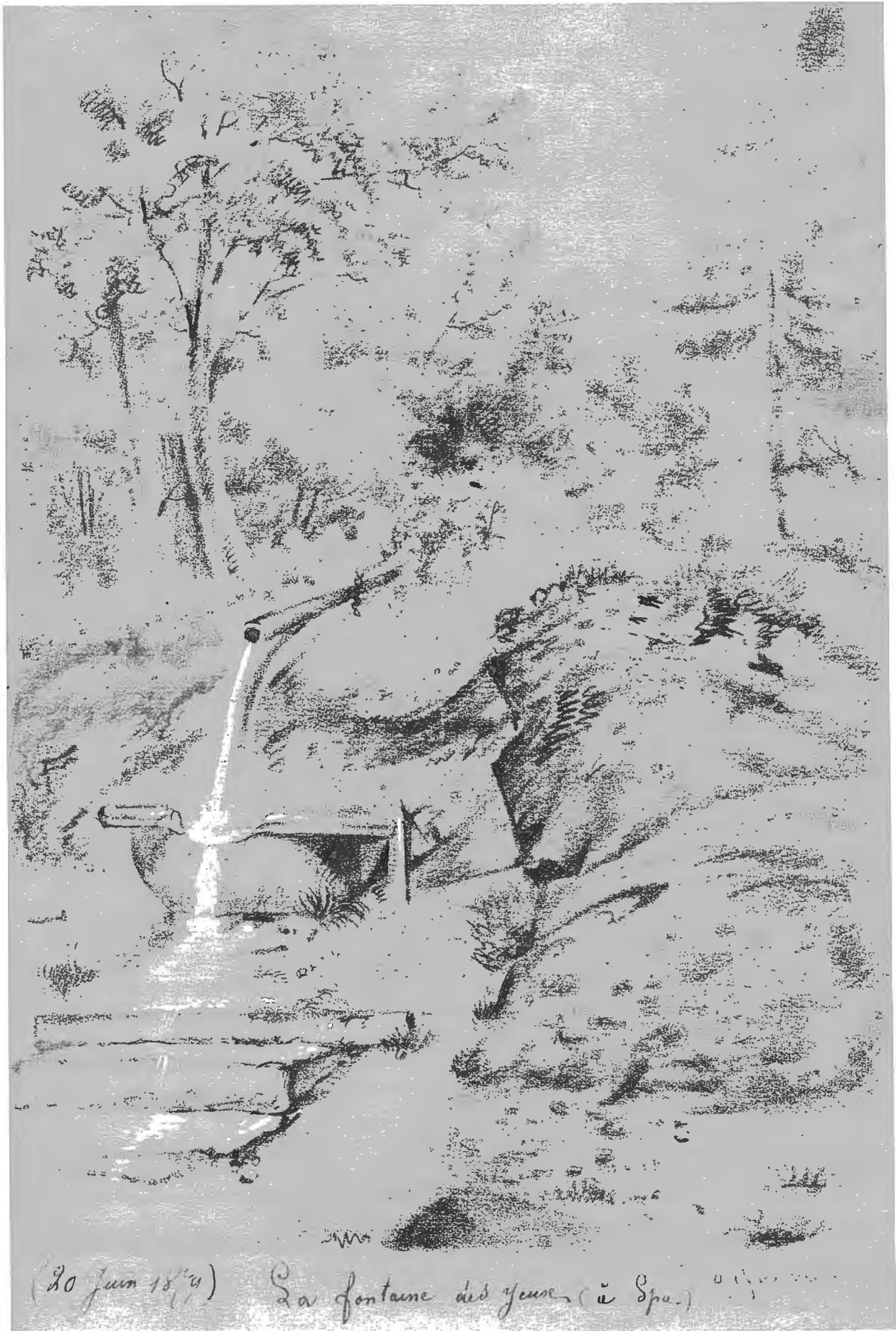
Les travaux préliminaires furent exécutés en 1899 (captage à la source et préparation du terrain). La reconstruction du monument, travaux de maçonnerie, toiture, boiserie, ardoises, intervention du tailleur de pierres, nouvelles pierres de taille, terrassement, construction du canal circulaire pour l'éloignement des eaux sauvages, charriage des pierres, enrochement, plantations de fougères furent terminés en 1900. Entièrement relevé aux frais de *Spa-Attractions*, le monument du **HORNEY** aura coûté 1.235,47 francs.

Quant au captage de l'eau, celui-ci a été fait par les soins du savant minéralogiste de l'Université de Liège M. Dewalque et du directeur des travaux de la Ville.

MONUMENT AUX CREATEURS DES CELEBRES PROMENADES DE SPA (dans le fond du Parc de Sept-Heures)

Extrait du livre de G.E. JACOB, (*Rues et promenades de Spa* :

La société Spa Attractions décida d'élever un monument aux créateurs des célèbres promenades spadoises devenues classiques. Pour réaliser leur but, les promoteurs utilisèrent les matériaux entreposés dans le chantier communal. L'écusson aux armes de Russie fut remplacé par un autre aux armoiries de Spa et une autre tablette de marbre noir remplaça l'originale brisée.



Augustin FILIEU, dessin au crayon (Coll. Musée de la Ville d'eaux)

Sur la tablette on lit :

*Aux créateurs des promenades de Spa
Comte de Lynden-Aspremont 1718
Berkeley 1752
Marquis de Saint-Simon 1754
Prince Sangusko 1771
Madame de Genlis 1787
Ctesse Cafarelli 1812
Comte de Grunne 1818
Chevalier de Lance 1818
Joseph Servais 1846*

Et dans l'angle inférieur droit : réédifié par Spa-attractions, sous la présidence du comte Horace van der Burch avril 1900

1901 fut l'année de l'érection d'une **TOUR EN BOIS A MALCHAMPS** d'après l'idée émise par M. le Chevalier de Thier en suivant les indications de M. l'architecte Hansen. Cette tour a coûté 1.300 francs couverts en partie par divers dons pour un montant de 785 francs.

BALUSTRADE DES MONTAGNES RUSSES : sur le chemin des Carrières, au point où l'on a coupé le rocher pour l'élargissement de la route, un parapet consolidé par des attaches en fer fut installé, car cet endroit était devenu dangereux pour les promeneurs. Il constitue dès lors un nouveau point de vue.

Les principaux travaux et embellissements divers exécutés en **1902** furent les suivants :

EXHAUSSEMENT DE LA TOUR DE MALCHAMPS : ce travail a été exécuté, après la mise en adjudication par l'entrepreneur André Heynen pour la somme de 350 francs. L'épi qui couronne la tour est composé d'une boule dorée percée de deux tiges croisées indiquant les points cardinaux. Deux flèches marquent la direction des vents. Le tout construit de façon à résister aux intempéries des saisons, provient de la *Vieille Montagne (entreprise de sidérurgie de la région liégeoise)* et a coûté 65 francs.

48 NOUVEAUX POTEAUX ont été placés dans le réseau de promenades ainsi qu'une cinquantaine d'indicateurs qui ont été repeints de même que les bancs. Ces derniers semblent avoir la préférence des vandales qui (déjà à cette époque) s'acharnent à les arracher ou à les briser. Pour les auteurs de ces méfaits une surveillance plus grande et de justes punitions sont réclamées mais... en vain

Il fut également créé une nouvelle promenade partant du point de vue de **CHERVILLE** pour aboutir à la route de la Sauvenière. Celle-ci fut baptisée du nom d'Edgard **QUINET** (proscrit français).

Les abris des pouhons **PIA** (promenade du Chastel) et **DEL COR** (promenade Dolez) furent remis à neuf et repeints. La promenade des **CAILLOUX** fut aménagée. Diverses promenades furent entretenues et dotées de ponts, bancs et reposoirs.

Création de la promenade du **RUY DE CREPPE**, prenant naissance à la fin du chemin du tennis pour aboutir à la route de Creppe à Spa. (cette promenade devait changer de nom et devenir la feuillée Jean d'Ardenne en 1908)

Ce nouveau sentier qui rend accessible un des coins les plus charmants de nos bois n'a pas été aménagé sans difficulté, à cause de la pente du versant le long duquel il serpente, et des rochers qu'il a fallu tailler. Un pont rustique solidement jeté sur le ruisseau termine cette jolie promenade qui a conservé toute sa poésie.

A l'initiative de « *Spa-Attractions* » les avenues créées dans le bois domanial qui couronne **la Heid Fanard** et la **Commune Poule** ont été baptisées de noms d'hôtes illustres ou d'appellations locales qu'il importait de conserver.

A l'occasion du baptême de S.A.R. le prince Léopold (futur Léopold III), *Spa-Attractions* envoya à L.A.R. le Prince et La Princesse Albert une belle boîte de Spa. Voici des extraits de la lettre adressée en remerciements :

(...) Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse Albert ont reçu avec le plus grand plaisir le ravissant souvenir offert par le cercle « Spa-Attractions » à Leur Fils Bien Aimé, à l'occasion de son baptême.

(...) Le Prince et la Princesse vous sauraient gré d'être leur obligé interprète auprès des membres de « Spa-Attractions », et de complimenter en Leur nom M. REIGLER qui a rehaussé d'une si belle peinture le couvercle de la boîte envoyée à S.A.R. Le Prince Léopold.

Cette même année mourait la Reine Marie-Henriette. A cette occasion, *Spa-Attractions* adressait à la Princesse Clémentine les condoléances de circonstances.

Voici la réponse reçue par le Président d'Honneur, M. A. de DAMSEAUX :

(...) Son altesse Royale Madame la Princesse Clémentine a bien reçu la lettre qui Lui a été adressée par les membres du Comité de la société « Spa-Attractions » à la suite du décès de Sa Majesté la Reine.

Son Altesse Royale très touchée des sentiments que vous Lui exprimez, a daigné me charger de vous adresser les plus vifs remerciements; Comme la Reine qui aimait tant Spa, Son Altesse Royale porte aussi un vif intérêt à cette ville. (signé) Baron GOFFINET

En 1903, un premier **GUIDE DES PROMENADES PEDESTRES** fut édité par l'imprimerie V. GOFFIN pour sa première édition et par l'imprimerie J. HANRION pour la deuxième édition. Il était vendu au prix de 60 centimes. La confection de ce guide avait coûté 632,70 francs. Les annonces et les ventes devaient couvrir ce coût.

Les clichés avaient été réalisés d'après les photographies de MM. Louis Misson et Am. Massardo. Les cartes y insérées avaient été dessinées par J.C. Bernhard de Bruxelles. Si quelques parties des cartes n'étaient pas d'une exactitude mathématique, c'est parce que le Comité y avait fait figurer les promenades nouvellement créées dont le tracé n'existait pas encore sur la carte de l'Etat-Major. Ce premier petit guide détaillait, en dix-huit pages et de façon très concise onze promenades qui toutes partaient de Spa; la deuxième édition, d'un format plus luxueux, contenait trente-cinq pages.

Extrait de la préface de ce premier guide :

Depuis longtemps, les étrangers désireux de connaître les nombreuses promenades des environs de SPA, réclamaient un guide pratique. Le Comité de SPA ATTRACTIONS en publiant ce petit vade-mecum, croit satisfaire ce désir. En effet, les auteurs ne se sont inspirés que de l'idée d'être explicites sans rechercher ni la beauté de la phrase ni l'élégance de la forme. Ils ne se sont pas attachés non plus à faire valoir l'attrait des promenades par des phrases enthousiastes, préférant laisser à chacun son impression personnelle, convaincus que nul ne peut passer insensible à côté d'une nature entre toutes, privilégiée.

Leur but est bien défini : c'est de permettre à tous les possesseurs de ce guide de se promener aux environs de Spa, sans crainte de s'égarer, et cela en leur indiquant des combinaisons faciles.

Les poteaux indicateurs placés par Spa-ATTRACTIONS aideront beaucoup l'excursionniste; aussi les auteurs les ont-ils signalés (P.I.).

C'est également en 1903 que furent placés 10 nouveaux bancs dans les environs de la Ville. Plusieurs anciens bancs furent réfectionnés car démolis ou brisés par la malveillance publique contre laquelle on ne saurait trop réclamer et qu'il faudrait enrayer par tous les moyens possibles. Il fut également planté 23 nouveaux poteaux indicateurs munis de traverses solides enchâssées dans le sol.

Pour compléter la promenade exécutée gracieusement et livrée à l'accès du public par M. René Peltzer, il fut créé un nouveau tronçon qui relie la Promenade Peltzer aux sapinières Simonis (sapinières de la grosse pierre). Un pont a été jeté sur le ruisseau qui descend du champ de

courses de la Sauvenière. Une promenade nouvelle partant de ce pont, suivant la crête du Neubois, a été exécutée. A la sortie de cette promenade on a pu remarquer un enrochement fait le long du talus que se trouve en contre-bas de la promenade **SANGUSZKO**. A cette occasion, on releva l'inscription célèbre gravée sur les pierres du couronnement de la promenade du parc de la Sauvenière. Cette inscription était tout à fait illisible : *promenade perfectionnée et augmentée par la Générosité de son Altesse le Prince SANGUSZKO grand maréchal de Lithuanie 1771.*

La feuillée **SERVAIS** a été exécutée par les agents forestiers dans le bois domanial, le long des prairies du petit ruy de Chawion, aboutissant à l'avenue Cailteux et au champ de courses du Sart.

A suivre...

M. Poncelet



Spa. Promenade des Russes.

(Coll. Musée de la Ville d'eaux - Spa)